

Contrat de Rivières des Dranse et de l'est lémanique



Etude Globale de la Qualité de l'Eau et des Sources de Pollution

*Phase 4 : Définition des objectifs de qualité et élaboration
d'un programme d'actions*



Décembre 2015



SAGE Environnement
12 Avenue du Pré de Challes
74940 Annecy-le-Vieux

N° d'affaire :	12.200	Date d'édition du rapport :	03/02/2016
N° de devis :	12.05.290	Indice de révision :	2.0
Chargé d'études :	JL/EF	Statut du document :	Définitif
Assistants :	PV	Confidentialité :	Non

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
CONTEXTE	4
I Introduction.....	4
II Rappel des principaux objectifs de gestion	5
II.1 Amélioration des systèmes d’assainissement.....	5
II.2 Maîtrise des pollutions diffuses par les nitrates d’origine agricole	6
II.3 Maîtrise des pollutions par les pesticides	6
II.4 Maîtrise des pollutions industrielles	7
II.5 Maîtrise des pollutions urbaines et des infrastructures	7
III Présentation des fiches actions.....	8
IV Synthèse des coûts	10
V Présentation du format des fiches actions	12
FICHES ACTIONS	15

CONTEXTE

I INTRODUCTION

La présente étude est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'études préalables au Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est lémanique.

L'étude est décomposée en 5 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux : diagnostic global de la qualité des eaux de surface
- Phase 2 : Bilan des pollutions domestiques, industrielles, agricoles et urbaines sur le bassin versant
- Phase 3 : Analyses complémentaires
- Phase 4 : Définition des objectifs de qualité et élaboration d'un programme d'actions à l'échelle des bassins versants
- Phase 5 : Définition d'un protocole et des indicateurs nécessaires au suivi des actions et de la qualité de l'eau des rivières

Le présent rapport correspond à la phase 4 « Définition des objectifs de qualité et élaboration d'un programme d'actions à l'échelle des bassins versants ».

Le programme d'action présenté prolonge le travail initié en phases précédentes. Les thématiques portent sur :

- La réduction des pollutions domestiques
- La réduction des pollutions agricoles (hors pesticides)
- La réduction des polluants par les micropolluants
- La réduction des pollutions par les dépôts de déchets

Pour cette partie, le rapport se décline sous forme de fiches actions traitant chacune d'un ensemble géographique cohérent. Ce programme d'actions concernant le volet A, est constitué de 16 actions qui seront annexées au futur Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est lémanique. Notons que sont adjointes également des fiches actions n'entrant pas dans le programme du volet A du contrat. Il s'agit d'actions significatives visant à améliorer la qualité du milieu récepteur mais déjà engagées en 2015 et qui s'achèveront cette même année ou dans le courant de 2016.

Nous rappelons que les actions proposées dans ce document le sont sur les bases des informations disponibles à la date de l'étude. Certaines peuvent être soumises à conditions et/ou nécessiter des investigations complémentaires (avant-projet, ...).

Le rapport présentera successivement :

- Une synthèse des principaux objectifs de gestion (rappel de la phase 2)
- Une synthèse des coûts du programme d'actions
- Le format des fiches actions
- Les 16 fiches actions

II RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE GESTION

La réflexion menée en phases précédentes de l'étude globale de qualité de l'eau et des sources de pollution avait conduit à retenir les 6 grands objectifs de gestion suivants en vue d'élaborer le présent programme d'actions :

II.1 AMELIORATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement du territoire est très majoritairement collectif (85 %). Il est structuré d'une part autour de grands systèmes intercommunaux pour la principale agglomération (Thonon-les-Bains) et les grandes stations de ski (Morzine/Avoriaz – les Gets, Châtel, ...) et d'autre part à l'échelle communale pour les communes plus isolées. Toutes les communes sont raccordées à au moins une station d'épuration. Le taux de raccordement est élevé mais de nombreux hameaux restent à raccorder. Des rejets directs aux cours d'eau sont encore constatés, en particulier dans les petits cours d'eau.

Le niveau de traitement est globalement élevé, même si on constate quelques dysfonctionnements locaux. D'autre part, les rendements des stations d'épuration d'altitude souffrent logiquement en période de froid, qui coïncident avec les pics de fréquentation touristique.

Les installations d'assainissement autonome sont rarement conformes et un grand nombre présente un risque sanitaire ou environnemental. Leur nombre devrait se réduire considérablement au regard des projets d'assainissement envisagés.

Les points généraux susceptibles d'être améliorés sont :

- la suppression des rejets directs,
- la planification des travaux d'assainissement grâce à la réalisation de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'études diagnostiques,
- l'amélioration au niveau des hameaux et habitations isolés par raccordement aux réseaux collectifs, mise en place d'installations autonomes groupées ou réhabilitation de l'assainissement non-collectif,
- la réhabilitation des STEP insatisfaisantes,
- la diminution des eaux claires parasites.

Le problème principal sur le territoire est lié aux défauts des systèmes d'assainissement (collectifs en particulier) qui ont pour conséquence directe une dégradation nette des eaux de surface localement. Il s'agit de créer des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées sur les zones qui en sont dépourvues et de remplacer / mettre à niveau les installations qui présentent des dysfonctionnements. La mise aux normes des points noirs de l'assainissement non collectif est également prévue, ainsi que la maîtrise des rejets industriels.

II.2 MAITRISE DES POLLUTIONS DIFFUSES PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Le territoire des Dranses et de l'Est lémanique est dominé par des surfaces de prairies et d'alpages, qui servent à l'alimentation de troupeaux laitiers pour la production de fromages AOC (Reblochon et Abondance principalement, mais aussi Chevrotin). La phase de transformation est assurée à la ferme ou en coopérative. Les productions sont un peu plus diversifiées sur le plateau de Gavot et l'Est lémanique avec quelques productions secondaires : céréales, vignes (Marin et Ripaille) et maraîchage.

Les volumes d'effluents d'élevage produits ne trouvent pas les surfaces nécessaires à leur épandage. Ceci s'explique par la faible accessibilité de certaines parcelles (alpages, pentes) et par les contraintes réglementaires (captages, cours d'eau, urbanisation). La consommation des espaces agricoles par l'urbanisation en est responsable pour une large part. La situation est particulièrement tendue en vallée d'Abondance qui doit exporter une partie de ses effluents vers le plateau de Gavot. Dans un souci de protection des eaux, il est impératif de trouver une solution pour mieux répartir les quantités épandues : augmentation des surfaces épandables, transferts d'effluents, ...

Par ailleurs, un certain nombre de points noirs liés à des installations de stockage inexistantes ou défectueuses existent. L'information des agriculteurs et la mise à niveau des installations est nécessaire.

La transformation fromagère produit du lactosérum qui est généralement valorisé. Des doutes subsistent néanmoins sur des transferts aux cours d'eau qui mériteraient d'être levés.

Les alpages constituent une spécificité du territoire et impliquent des installations particulières (salles de traites mobiles...). Les pratiques de gestion des effluents (et des eaux en général) à l'alpage pourraient être mieux connues et optimisées.

Les points d'accès aux cours d'eau ne constituent pas une problématique majeure même s'ils peuvent être à l'origine de pollutions localement.

Cette agriculture traditionnelle de montagne basée sur l'élevage extensif produit des nuisances environnementales réduites à des points noirs (rejets directs d'effluents). La pollution des eaux n'est en aucun cas généralisée comme cela peut-être le cas comme dans d'autres régions (exemple des algues vertes en Bretagne). L'ensemble de la gestion des effluents a néanmoins besoin d'être améliorée.

II.3 MAITRISE DES POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES

Les particuliers sont les principaux utilisateurs de pesticides du territoire. Une part importante de la population est concentrée le long des rives du Léman, avec une pollution potentielle qui concerne davantage le lac Léman que ses affluents locaux.

La plus grande partie du territoire est recouverte de prairies sur lesquelles l'utilisation de pesticides est très réduite, d'autant plus que la grande majorité des agriculteurs souscrivent à la PHAE (Prime Herbagère Agro-Environnementale) qui limite les quantités de phytosanitaires utilisées. L'agriculture est une utilisatrice secondaire de pesticides, qui sont répartis sur de grandes surfaces. Les seules zones d'utilisation non négligeable sont les quelques parcelles de vignes en agriculture conventionnelle et, dans une moindre mesure, les surfaces en céréales du plateau de Gavot.

Les pratiques des communes sont peu connues, des pistes d'amélioration sont néanmoins pressenties à ce niveau. La Ville de Thonon-les-Bains, principale utilisatrice potentielle du fait de sa population, fait des efforts particuliers de maîtrise de sa consommation.

La SNCF utilise une quantité très faible limitée à la ligne ferroviaire en bordure de lac.

Le Conseil Général utilise des pesticides pour l'entretien des routes départementales. Cette utilisation varie d'un CERD à l'autre mais est limitée à des zones bien particulières. Les quantités sont très faibles et en baisse.

La maîtrise des pollutions par les pesticides implique des actions de prévention, de formation, d'amélioration des pratiques et du matériel, ...

II.4 MAITRISE DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES

L'activité industrielle est assez réduite sur le territoire. Elle est concentrée essentiellement sur le secteur de Vongy-Amphion au niveau du delta de la Dranse. Les établissements raccordés rejettent leurs eaux au Léman, après traitement par la station d'épuration de Thonon-les-Bains.

Quelques rejets au milieu existent au niveau de la Réserve Naturelle du delta de la Dranse : Metal-X, SAEME, VEKA, SAGRADRANSE et Papèteries du Léman. Ces établissements ICPE sont connus et suivis par les inspecteurs des installations classées.

D'autres rejets (exutoire des réseaux pluviaux essentiellement) peuvent être à l'origine de pollutions épisodiques ou permanentes : eaux chargées en matière en suspension, en métaux ou en matières azotées. Elles sont d'autant plus dommageables qu'elles affectent un secteur sensible classé Natura 2000, Réserve Naturelle, Réservoir Biologique et Zone Humide.

Il paraît donc indispensable de déterminer l'origine d'éventuels rejets polluants (hors rejets des établissements ICPE déjà objet d'un suivi) afin de pouvoir ensuite les supprimer.

Notons également que des pollutions liées aux eaux de ruissellement sont possibles pour les installations de traitement du bois (produits des traitements du bois), des carrières (matière en suspension) et des ferrailleurs (hydrocarbures, métaux), qui sont le plus souvent suivies par la DREAL au titre de la réglementation sur les ICPE.

Enfin, des rejets polluants peuvent aussi être issus d'anciennes décharges communales, nombreuses au niveau du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique. Plusieurs ont été répertoriées comme à réhabiliter. Compte tenu du fort potentiel polluant de ce type de dépôts vis-à-vis du milieu récepteur, un diagnostic de ces sites de stockage de déchets divers semble nécessaire afin de préciser les moyens à mettre en œuvre pour traiter correctement d'éventuels flux polluants affectant les cours d'eau locaux.

II.5 MAITRISE DES POLLUTIONS URBAINES ET DES INFRASTRUCTURES

Le territoire est relativement urbanisé en bordure du Léman et au niveau des stations de ski. Cette urbanisation est assortie de voies de communications au trafic important. A ce titre, la gestion des eaux pluviales représente un enjeu pour le territoire et influera directement sur les risques de pollution par les hydrocarbures et les éléments traces métalliques. Le niveau de traitement des eaux pluviales est assez peu connu en dehors de Thonon-les-Bains.

Le salage à une incidence visible sur la qualité des eaux mais ces effets sur la biocénose ne sont pas connus. Il est néanmoins nécessaire d'agir à l'amont afin de raisonner son utilisation et de réduire les risques de rejets dans les milieux aquatiques.

Notons également la sensibilité particulière du plateau de Gavot, zone d'infiltration pour les eaux d'Evian et plusieurs sources communales, vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales et du salage.

Les pollutions urbaines et routières liées aux zones imperméabilisées sont a priori faibles sur ce territoire peu artificialisé. Mais certains secteurs sont plus sensibles compte tenu de la densification de l'urbanisation et de la fréquentation touristique, et/ou du trafic sur le réseau routier. Il s'agit de la bordure lémanique et des parties supérieures des Dranses de Morzine et d'Abondance (stations touristiques les plus importantes).

III PRESENTATION DES FICHES ACTIONS

Les fiches actions élaborées dans le cadre de l'étude de qualité globale s'inscrivent dans le cadre du volet A du Contrat de rivière : L'assainissement des eaux résiduaires urbaines et rurales, la dépollution à la source des rejets ponctuels ou diffus (industriels, agricoles, infrastructures de transport). Au sein de ce volet, les sous-volets suivants sont abordés :

- A1 : réduction des pollutions domestiques
- A2 : réduction des pollutions agricoles (hors pesticides)
- A3 : réduction des pollutions par les micropolluants
- A4 : réduction des pollutions liées aux déchets
- A5 : suivi de la qualité des eaux superficielles

La liste présentée en page suivante récapitule les fiches actions élaborées dans le cadre de l'étude de qualité globale et intégrées au volet A du contrat de rivière.

N° DE FICHE	MILIEU	INTITULE PROVISOIRE
A1.2-1	Brévon et affluents locaux	Raccordement du hameau de la Chèvrerie à la STEP de Bellevaux
A1.2-2	Basse dranse, Ugine et tributaires du Léman	Extension des réseaux d'assainissement de communes de la CCPE
A1.2-3	Dranse de Morzine et affluents locaux	Extension aux hameaux d'Essert-la-Pierre et de Mont-d'Evian du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Aulps
A1.2-4	Dranse d'Abondance et affluents locaux	Extension des réseaux d'assainissement de la commune d'Abondance
A1.2-5	Ugine	Vérification de l'intérêt de la suppression de la STEP de Chez Bochet à Saint-Paul-en-Chablais et du raccordement du réseau associé au système d'assainissement du SERTE
A1.3-1	Léman et tributaires du Léman	Création de la STEP de Locum-Brêt et raccordement des hameaux de Locum/Plantés et de Brêt
A1.4-1	Basse dranse, Ugine et tributaires du Léman	Opérations groupées de réhabilitation : diagnostic de l'assainissement autonome et mise aux normes des installations ANC non conformes présentant un risque sanitaire et environnemental sur le territoire de la CCPE
A1.4-2	Dranse de Morzine et Brévon	Opérations groupées de réhabilitation : diagnostic de l'assainissement autonome et mise aux normes des installations ANC non conformes présentant un risque sanitaire et environnemental sur le territoire de la CCHC
A1.4-3	Dranse d'Abondance et affluents locaux	Opérations groupées de réhabilitation : mise aux normes des installations ANC non conformes présentant un risque sanitaire et environnemental sur le territoire de la CCVA
A2.1	Basse Dranse, Dranse d'Abondance, Dranse de Morzine, Brévon, Ugine et tributaires du Léman	Diagnostic sur les risques de pollution liés au stockage des effluents d'élevage et proposition de préconisations
A3.1-1	Basse Dranse	Diagnostic sur les rejets polluants à la Basse Dranse des zones industrielles du delta de la Dranse (hors rejets des ICPE identifiées)
A3.2-1	Basse Dranse	Etude préalable à la réalisation du diagnostic des réseaux pluviaux de la CCPE et ultérieurement du schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle de la CCPE
A3.2-2	Basse Dranse, Dranse d'Abondance, Dranse de Morzine, Brévon, Ugine et tributaires du Léman	Sensibilisation des collectivités à la pollution liées aux eaux pluviales
A3.3-1	Basse Dranse, Dranse d'Abondance, Dranse de Morzine, Brévon, Ugine et tributaires du Léman	Sensibilisation du personnel des collectivités sur l'utilisation des pesticides et des particuliers sur l'amélioration des pratiques de jardinage
A4-1	Basse Dranse, Dranse d'Abondance, Dranse de Morzine, Brévon, Ugine et tributaires du Léman	Diagnostic sur les rejets éventuels issus d'anciennes décharges communales à réhabiliter
A5.1	Basse Dranse, Dranse d'Abondance, Dranse de Morzine, Brévon, Ugine et tributaires du Léman	Observatoire de la qualité des eaux superficielles des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique

Sont également répertoriées dans le tableau suivant les actions initialement intégrées au programme d'action du contrat de rivière pour ce volet A, mais qui finalement ont été engagées dès 2015 et qui, de fait sont, sorties de ce programme pour la période 2016-2020.

N° DE FICHE	MILIEU	INTITULE PROVISoire
A1.1-1	Dranse de Morzine et Brévon	Elaboration du SDA sur le territoire de la CCHC
A1.2-6	Dranse de Morzine et affluents locaux	Suppression de la STEP de Seytroux et raccordement au réseau communal du système d'assainissement du Biot
A1.3-2	Brévon	Amélioration du fonctionnement de la STEP de la Coche à Vailly
A1.3-3	Dranse de Morzine et affluents locaux	Construction de la nouvelle STEP de Saint-Jean-d'Aulps en remplacement de l'existante
A2.2	Basse Dranse, Ugine et tributaires du Léman	Mise en œuvre du projet Terragr'eau et gestion des effluents d'élevage

Sur chaque fiche action, 2 notions ont été prises en compte :

- La priorité ;
- L'enjeu.

La priorité précise la période d'engagement de l'action selon les modalités suivantes :

- Priorité 1 : action importante à engager rapidement pour laquelle un effet significatif et/ou rapide est à attendre après sa mise en œuvre ou qui traite une problématique majeure
- Priorité 2 : action assez importante à engager plus ou rapidement pour lesquelles l'effet attendu doit à terme être significatif (notons que plusieurs actions ont été classées en priorité 2 mais doivent être engagées dès 2016. En réalité, il s'agit le plus souvent de travaux intégrés dans un programme déjà lancé et qui ont été préprogrammés par le maître d'ouvrage sur la période 2016-2020)
- Priorité 3 : action à engager dont l'effet ne sera perçu qu'à plus long terme

L'enjeu au niveau du volet A du contrat de rivière, est l'amélioration de la qualité des eaux et du milieu.

IV SYNTHÈSE DES COÛTS

Les coûts à mettre en œuvre ont été estimés sur la base des éléments existants et en partenariats avec les maîtres d'ouvrages concernés. Le montant total HT de l'ensemble du programme d'actions s'élève à 9,7235 millions d'euros. Le montant des fiches actions classées en priorité 1 et en priorité 2 s'élève respectivement à 4,900 millions d'euros et à 4,8055 millions d'euros.

Un tableau de synthèse récapitule les actions retenues, leur coût respectif et leur priorité.

N° DE FICHE	INTITULE PROVISoire	MONTANT* (€HT)	PRIORITE
A1.1-1	Elaboration du SDA du territoire de la CCHC	0	Engagée en 2015
Sous-volet	A1.1 : Gestion de l'assainissement	0	
A1.2-1	Raccordement du hameau de la Chèvrerie à la STEP de Bellevaux	2 950 000	1
A1.2-2	Extension des réseaux d'assainissement de communes de la CCPE	2 406 000	2
A1.2-3	Extension aux hameaux d'Essert-la-Pierre et de Mont-d'Evian du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Aulps	1 604 000	2
A1.2-4	Extension des réseaux d'assainissement de la commune d'Abondance	561 000	2
A1.2-5	Vérification de l'intérêt de la suppression de la STEP de Chez Bochet à Saint-Paul-en-Chablais et du raccordement du réseau associé au système d'assainissement du SERTE	3 000	2
A1.2-6	Suppression de la STEP de Seytroux et raccordement au réseau communal du système d'assainissement du Biot	0	Engagée en 2015
Sous-volet	A1.2 : Collecte des eaux usées	7 524 000	
A1.3-1	Création de la STEP de Locum-Brêt et raccordement des hameaux de Locum/Plantés et de Brêt	1 480 000	1
A1.3-2	Amélioration du fonctionnement de la STEP de la Coche à Vailly	0	Engagée en 2015
A1.3-3	Construction de la nouvelle STEP de Saint-Jean-d'Aulps en remplacement de l'existante	0	Engagée en 2015
Sous-volet	A1.3 : Traitement des eaux usées	1 480 000	
A1.4-1	Opérations groupées de réhabilitation : diagnostic de l'assainissement autonome et mise aux normes des installations ANC non conformes présentant un risque sanitaire et environnemental sur le territoire de la CCPE	162 500	1
A1.4-2	Opérations groupées de réhabilitation : diagnostic de l'assainissement autonome et mise aux normes des installations ANC non conformes présentant un risque sanitaire et environnemental sur le territoire de la CCHC	162 500	1
A1.4-3	Opérations groupées de réhabilitation : mise aux normes des installations ANC non conformes présentant un risque sanitaire et environnemental sur le territoire de la CCVA	162 500	2
Sous-volet	A1.4 : Assainissement non collectif	487 500	
VOLET	A1: REDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES	9 491 500	
A2.1	Diagnostic sur les risques de pollution liés au stockage des effluents d'élevage et proposition de préconisations	50 000	1
A2.2	Mise en œuvre du projet Terragr'eau et gestion des effluents d'élevage	0	Engagée en 2015
VOLET	A2 : REDUCTION DES POLLUTIONS AGRICOLES (HORS PESTICIDES)	50 000	
A3.1-1	Diagnostic sur les rejets polluants à la Basse Dranse des zones industrielles du delta de la Dranse (hors rejets des ICPE identifiées)	15 000	1
Sous-volet	A3-1 : Réduction des pollutions industrielles	15 000	
A3.2-1	Etude préalable à la réalisation du diagnostic des réseaux pluviaux de la CCPE et ultérieurement du schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle de la CCPE	80 000	1
A3.2-2	Sensibilisation des collectivités à la pollution liées aux eaux pluviales	0	2
Sous-volet	A3-2 : Réduction des pollutions pluviales	80 000	
A3.3-1	Sensibilisation du personnel des collectivités sur l'utilisation des pesticides et des particuliers sur l'amélioration des pratiques de jardinage	18 000	3
Sous-volet	A3-3 : Réduction des pollutions par les pesticides	18 000	
VOLET	A3 : REDUCTION DES POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES ET AUTRES TOXIQUES	113 000	
A4.1	Diagnostic sur les rejets éventuels issus d'anciennes décharges communales à réhabiliter	20 000	2
VOLET	A4 : REDUCTION DES POLLUTIONS LIEES AUX DECHETS	20 000	
A5.1	Observatoire de la qualité des eaux superficielles des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique	49 000	2
VOLET	A5 : SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX	49 000	
TOTAL		9 723 500	
dont	Priorité 1	4 900 000	
	Priorité 2	4 805 500	
	Priorité 3	18 000	

(*) Montant des actions intégrées dans le programme du contrat de rivière

V PRESENTATION DU FORMAT DES FICHES ACTIONS

Cf. page suivante

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration
de la qualité des eaux

Sous-volet A5 : Suivi de la qualité des eaux

Observatoire de la qualité des eaux	ACTION	A5.1
	PRIORITE	1
	PROGRAMMATION	2016-2018
	COUT (€ HT)	120 000
Milieux / Masses d'eau concernées		
Communes concernées		
Maitrise d'ouvrage		

REFERENCES SDAGE			
Orientation fondamentale	OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
Problème à traiter	Evaluation de l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de rivière		
Programme de Mesures	Mesure réglementaire -	Mesure PdM -	Mesure Locale x

CONTEXTE/ENJEUX

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTES

NATURE DE L'OPERATION

LOCALISATION

CONDITIONS D'EXECUTION

Le « bandeau de présentation » contient :

- L'intitulé, et le volet du contrat de rivière dont la fiche dépend
- L'identifiant de la fiche, le montant total des opérations, la priorité de traitement et la durée de réalisation estimative
- Les communes et la masse d'eau concernées
- La maîtrise d'ouvrage pressentie (si connu, sinon AD pour A définir).

La rubrique « Références au SDAGE » contient :

- L'orientation fondamentale rattachée à l'action
- L'objectif opérationnel recherché
- Les mesures prévues au SDAGE

La rubrique « Contexte » contient: Un rappel des principaux éléments de diagnostic.

La rubrique « Objectifs visés » contient : Un rappel des objectifs opérationnels de la fiche

La rubrique « Nature de l'opération » contient la description des principes et modalités d'intervention

La rubrique « Localisation » contient une carte de localisation de l'action

La rubrique « Conditions d'exécution » liste les conditions auxquelles la réalisation de l'action est soumise

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG38		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
TOTAL € HT											
TOTAL € TTC											

PHASAGE DE L'OPERATION

N°	Intitulé	2014	2015	2016	2017	2018

La rubrique « Indicateurs de Suivi et/ou entretien » contient:

- les prescriptions de suivi qui permettront d'évaluer l'efficacité de l'action

La rubrique « Plan de financement de l'opération » contient:

- Les possibilités de financement des diverses opérations

La rubrique « Phasage de l'opération » contient :

- Un échéancier présentant l'échelonnement des coûts en nombre d'années du futur contrat de rivière.

FICHES ACTIONS

En page suivante, est présentée la liste des fiches actions du Volet A du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique.

Puis sont proposées dans leur intégralité les fiches actions par ordre de référencement dans la liste ci-avant. Y sont adjointes également des fiches actions n'entrant pas dans le programme du volet A du contrat (actions significatives visant à améliorer la qualité du milieu récepteur mais déjà engagées en 2015 et qui s'achèveront cette même année ou dans le courant de 2016).

NUMEROTATION	SOUS-BASSINS VERSANTS	INTITULE DE L'ACTION	PRIORITE	COUT (HT)	MAITRE D'OUVRAGE POTENTIEL
A1	REDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES				
A1.1	Gestion de l'assainissement				
A1.1-1	Dranse de Morzine et affluents, Brévon et affluents	Elaboration du SDA sur le territoire de la CCHC	Pour mémoire	-	CCHC
A1.2	Collecte des eaux usées				
A1.2-1	Brévon et affluents locaux	Raccordement du hameau de la Chéverrie à la STEP de Bellevaux	1	2 950 000 Euros	Bellevaux
A1.2-2	Basse Dranse, Ugine et tributaires du Léman	Extension des réseaux d'assainissement de communes de la CCPE	2	2 406 000 Euros	CCPE
A1.2-3	Dranse de Morzine et affluents locaux	Extension aux hameaux d'Essert-la-Pierre et de Mont-d'Evian du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Aulps	2	1 604 000 Euros	Saint-Jean-d'Aulps
A1.2-4	Dranse d'Abondance et affluents	Extension des réseaux d'assainissement de la commune d'Abondance	2	561 000 Euros	Abondance
A1.2-5	Ugine	Vérification de l'intérêt de la suppression de la STEP de Chez Bochet à Saint-Paul-en-Chablais et du raccordement du réseau associé au système d'assainissement du SERTE	2	3 000 Euros	CCPE
A1.2-6	Dranse de Morzine et affluents locaux	Suppression de la STEP de Seytroux et raccordement au réseau communal du système d'assainissement du Biot	Pour mémoire	-	Seytroux
A1.3	Traitement des eaux usées				
A1.3-1	Léman et tributaires du Léman	Création de la STEP de Locum-Brêt et raccordement des hameaux de Locum/Plantés et de Brêt	1	1 480 000 Euros	CCPE
A1.3-2	Brévon	Amélioration du fonctionnement de la STEP de la Cote à Vailly	Pour mémoire	-	Vailly
A1.3-3	Dranse de Morzine et affluents locaux	Construction de la nouvelle STEP de Saint-Jean-d'Aulps en remplacement de l'existante	Pour mémoire	-	Saint-Jean-d'Aulps
A1.4	Assainissement non collectif				
A1.4-1	Basse Dranse, Ugine et tributaires du Léman	Oprérations groupées de réhabilitation : diagnostic de l'assainissement autonome et mise aux normes des installations ANC non conformes présentant un risque sanitaire et environnemental sur le territoire de la CCPE	1	162 500 Euros	CCPE
A1.4-2	Dranse de Morzine et affluents, Brévon et affluents	Oprérations groupées de réhabilitation : diagnostic de l'assainissement autonome et mise aux normes des installations ANC non conformes présentant un risque sanitaire et environnemental sur le territoire de la CCHC	1	162 500 Euros	CCHC
A1.4-3	Dranse d'Abondance et affluents	Oprérations groupées de réhabilitation : mise aux normes des installations ANC non conformes présentant un risque sanitaire et environnemental sur le territoire de la CCVA	2	162 500 Euros	CCVA
A2	REDUCTION DES POLLUTIONS AGRICOLES (HORS PESTICIDES)				
A2.1	Basse Dranse, Dranse d'Abondance et affluents, Dranse de Morzine et affluents, Brévon et affluents, Ugine et tributaires du Léman	Diagnostic sur les risques de pollution liés au stockage des effluents d'élevage et proposition de préconisations	1	50 000 Euros	Structure porteuse
A2.2	Basse Dranse, Ugine et tributaires du Léman	Mise en œuvre du projet Terragr'eau et gestion des effluents d'élevage	Pour mémoire	-	CCPE-APIEME-SA Eaux Minérales d'Evian
A3	REDUCTION DES POLLUTIONS PAR LES MICROPOLLUANTS				
A3.1	Réduction des pollutions industrielles				
A3.1-1	Basse Dranse	Diagnostic sur les rejets polluants à la Basse Dranse des zones industrielles du delta de la Dranse (hors rejets des ICPE identifiées)	1	15 000 Euros	Structure porteuse
A3.2	Réduction des pollutions pluviales				
A3.2-1	Basse Dranse, Ugine et tributaires du Léman	Etude préalable à la réalisation du diagnostic des réseaux pluviaux de la CCPE et ultérieurement du schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle de la CCPE	1	80 000 Euros	CCPE
A3.2-2	Basse Dranse, Dranse d'Abondance et affluents, Dranse de Morzine et affluents, Brévon et affluents, Ugine et tributaires du Léman	Sensibilisation des collectivités à la pollution liée aux eaux pluviales	2	-	Structure porteuse
A3.3	Réduction des pollutions par les pesticides				
A3.3-1	Basse Dranse, Dranse d'Abondance et affluents, Dranse de Morzine et affluents, Brévon et affluents, Ugine et tributaires du Léman	Sensibilisation du personnel des collectivités sur l'utilisation des pesticides et des particuliers sur l'amélioration des pratiques de jardinage	3	18 000 Euros	Structure porteuse
A4	REDUCTION DES POLLUTIONS LIEES AUX DECHETS				
A4.1	Basse Dranse, Dranse d'Abondance et affluents, Dranse de Morzine et affluents, Brévon et affluents, Ugine et tributaires du Léman	Diagnostic sur les rejets éventuels issus d'anciennes décharges communales à réhabiliter	2	20 000 Euros	Structure porteuse
A5	SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES				
A5.1	Basse Dranse, Dranse d'Abondance et affluents, Dranse de Morzine et affluents, Brévon et affluents, Ugine et tributaires du Léman	Observatoire de la qualité des eaux superficielles des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique	2	49 000 Euros	Structure porteuse

Actions locales

Actions concernant le territoire du SIAC

Actions non incluses dans le programme d'actions du contrat de rivière (déjà engagées)

A1.2 / Collecte des eaux usées		Action A1.2-1
RACCORDEMENT DU HAMEAU DE LA CHEVRERIE A LA STATION D'EPURATION DE BELLEVAUX	Priorité : 1	Enjeu : important
	Coût total : 2 950 000 €HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Brévon et affluents locaux	Maître d'ouvrage : Bellevaux	
Masses d'eau concernées : Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur (FRDR552b) intégrant le Brévon en aval du lac de Vallon		
Commune(s) concernée(s) : Bellevaux	Année(s) : 2016-2019	

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM -	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

Sur la commune de Bellevaux a été identifié un point noir localisé au niveau du hameau de la Chèvrerie dont les eaux usées sont rejetées sans véritable traitement dans le Brévon en amont du lac du Vallon, plan d'eau à vocation touristique.

Au niveau de ce hameau, la population sédentaire est de 90 habitants environ, mais la population présente en période de pointe touristique hivernale peut atteindre 900 habitants.

Une dégradation du milieu récepteur est identifiée même si le lac joue un rôle auto-épurateur.

La commune dispose d'une station d'épuration capable de traiter les effluents de ce hameau sous réserve qu'ils soient collectés.

Un projet de raccordement du hameau de Chèvrerie au système d'assainissement de la station d'épuration de Bellevaux a été acté. Il s'agit donc de créer un réseau de transport nécessaire pour acheminer les eaux usées collectées au droit du hameau, sur la station d'épuration de Bellevaux.

Notons qu'une première tranche de travaux est en cours de réalisation sur l'année 2015. Elle concerne la création du réseau de liaison en direction de la Chèvrerie, entre le secteur du Champ du Noyer et la Croix de la Mission.

Descriptif de l'action

Le projet sur la période 2016-2019 consiste à poursuivre la mise en place du réseau de transport entre la Chèvrerie et le réseau actuellement raccordé à la station d'épuration de Bellevaux ;

A partir de 2016, il est encore prévu 4 tranches annuelles de travaux pour un raccordement effectif de ce hameau à la station d'épuration de Bellevaux fin 2019.

Notons que plusieurs hameaux sont localisés plus ou moins à proximité du tracé de ce futur réseau de transport, hameaux qui pour l'heure sont en assainissement autonome. Il s'agit notamment des hameaux de Cerny, de la Clusaz, de la Grange, de l'Epuyer, du Nattey et de Jambaz qui sont potentiellement raccordables, sous réserve de la réalisation des antennes de collecte et de liaison. Ces travaux ne sont pas encore clairement définis et donc programmés.

Conditions d'exécution

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...), sachant notamment que l'opération d'assainissement est étroitement liée à des travaux de réfection du réseau AEP.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés

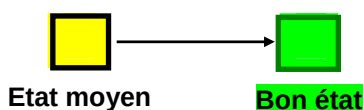
Le but de cette action est l'amélioration de la qualité des eaux du Brévon par la suppression des rejets polluants dans le Brévon en amont du lac de Vallon (secteur sensible) dont la qualité des eaux est affectée même à l'aval, et le traitement des effluents sur la station d'épuration de Bellevaux à la capacité et au niveau de traitement adaptés au contexte local.

Indicateur de réalisation :

- Linéaire de la canalisation de transport
- Nombre de raccordement d'abonnés au réseau collectif

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Qualité des eaux du Brévon en aval du hameau de la Chèvrerie et du lac de Vallon



Légende :

Objectif  Etat actuel 

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration du Bellevaux

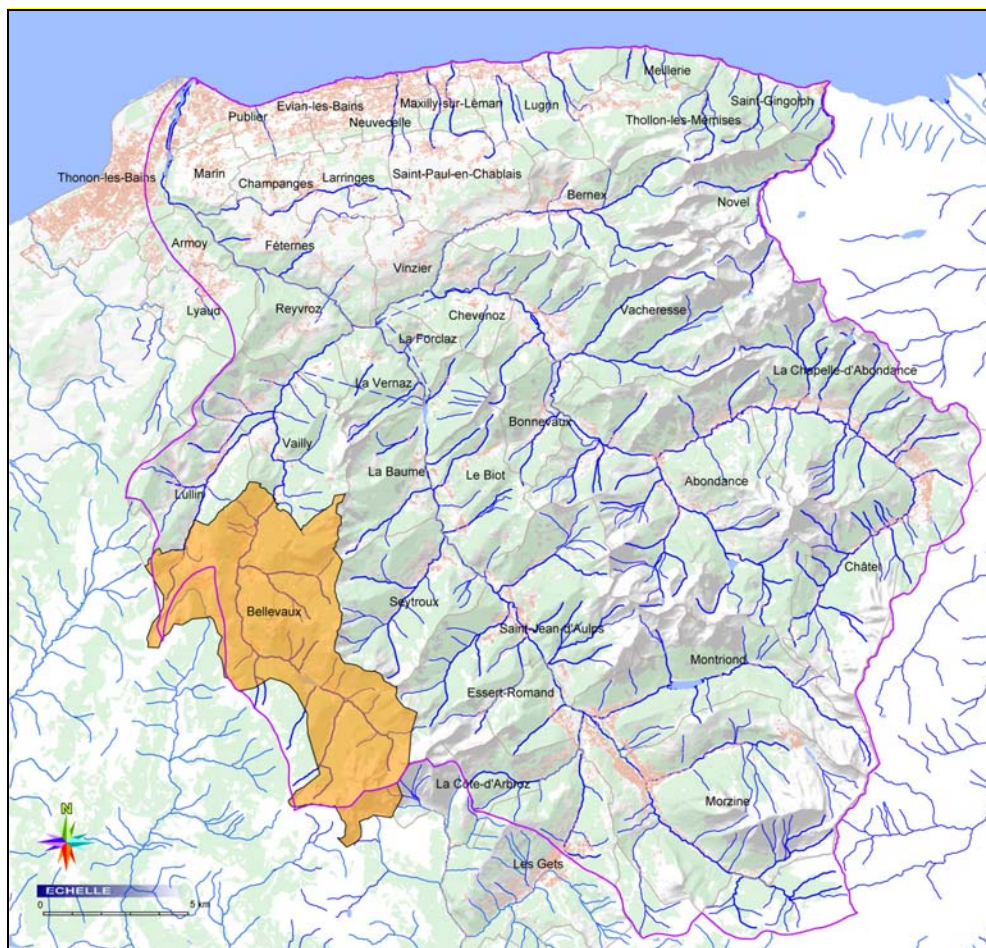
Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Liaison	738 k€	738 k€	737 k€	737 k€	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Liaison	Bellevaux	2 950 000	+		-		+			
TOTAL € HT			2 950 000								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

Mairie de Bellevaux – avril 2015

A1.2 / Collecte des eaux usées		Action A1.2-2
EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE COMMUNES DE LA CCPE	Priorité : 2	Enjeu : qualité des eaux et du milieu
	Coût total : 2 406 000 €HT	
	Bassin versant / sous bassin versant : Basse Dranse, Ugine et tributaires du lac Léman	
Masses d'eau concernées : la Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Morge (FRDR10760) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse		Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE)
Commune(s) concernée(s) : Bernex, Fêternes, Saint-Paul-en-Chablais, Vinzier		
		Année(s) : 2016-2020

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
	Pollution domestique		
Problème à traiter			
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM -	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

La Communauté de Communes du Pays d'Evian dispose notamment de la compétence assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la CCPE recouvrant 16 communes.

Un schéma directeur d'assainissement (SDA) couvrant l'ensemble de son territoire a été approuvé en 2011. Les études menées sur les réseaux dans le cadre de l'établissement de document avait notamment permis d'identifier un certain nombre d'extensions du réseau d'assainissement collectif à réaliser en direction de secteurs en assainissement autonome.

Des travaux ont déjà été engagés sur la période 2012-2015. Toutefois, des opérations restent encore à réaliser sur la période 2016-2020.

La concrétisation de ces travaux doit permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau drainant ce secteur géographique, en premier lieu les tributaires du lac Léman comme affluents de la Basse Dranse.

Descriptif de l'action

En termes d'extension de réseau, le programme d'études et travaux d'assainissement prévu sur la période 2016-2020 intègre notamment les éléments suivants :

Etudes:

- 2016 : études des projets d'extension de réseau sur les communes de Bernex, Fêternes et Vinzier
- 2017: poursuite des études des projets d'extension de réseau sur les communes de, Fêternes et Vinzier

Travaux:

- 2016 : extension de réseau sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais (secteur de Chez Thiollay pour le raccordement d'environ 40 habitants) ;
- 2017: extension de réseaux sur la commune de Bernex (secteurs de Chez Macon et rive gauche de l'Ugine pour le raccordement d'environ 240 habitants) ;
- 2018 – 2020 : extension de réseaux sur la commune de Fêternes (secteurs de Vougron, Flon/Veringes, la Plantaz pour le raccordement d'environ 310 habitants) et sur la communes de Vinzier (secteurs de Mérou, Chez Girards, Chaux/Courtais/Plantaz pour le raccordement d'environ 265 habitants)

Notons que des opérations d'extension ou de liaison sont également évoquées au niveau des fiches actions suivantes :

- Fiche action A1.2-5 : suppression de la station d'épuration de Chez Bochet à Saint-Paul-en-Chablais et raccordement au système d'assainissement du SERTE
- Fiche action A1.3-1 : création de la station d'épuration de Locum-Brêt à Saint-Gingolph et raccordement des hameaux de Locum et Plantaz sur Meillerie et de Brêt sur Saint-Gingolph

Conditions d'exécution

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...).

Rappelons que l'efficacité de cette action est naturellement liée à l'engagement des abonnés d'effectuer rapidement le branchement sur la partie privative pour se raccorder au réseau collectif depuis l'amont de leurs installations ANC.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est la suppression de secteurs en assainissement autonome où le contexte local n'offre pas toutes les garanties d'une épuration satisfaisante. Ces opérations doivent participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
--	---

Indicateur de réalisation :

- Linéaire de réseaux de collecte et de liaison
- Nombre de raccordements d'abonnés au réseau collectif

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre d'îlots en ANC raccordés au réseau d'assainissement communal



- Nombre d'habitants nouvellement raccordés



Légende :

Objectif  Etat actuel 

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration intercommunale du SERTE

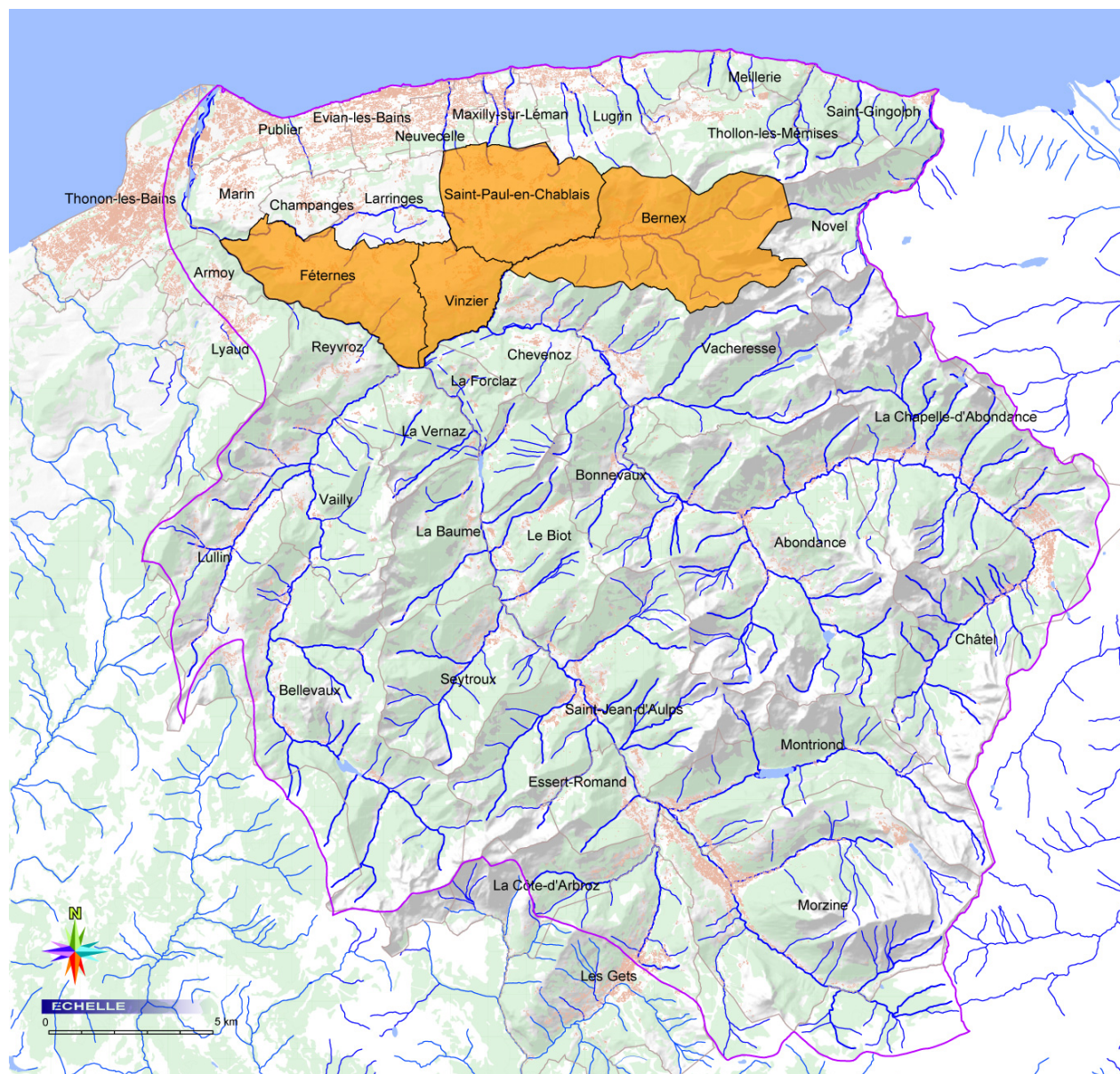
Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Etudes	165 k€	155 k€			
2	Travaux	200 k€	410 k€	492 k€	492 k€	492 k€

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etudes	CCPE	320 000	++		-		+			
2	Travaux	CCPE	2 086 000	+		-		++			
TOTAL € HT			2 406 000								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

SDA de la CCPE – mai 2011

A1.2 / Collecte des eaux usées		Action A1.2-3
EXTENSION AUX HAMEAUX DE D'ESSERT-LA-PIERRE ET DE MONT-D'EVIAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS		Priorité : 2
		Enjeu : qualité des eaux et du milieu
		Coût total : 1 604 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : Dranse de Morzine et affluents locaux	Maître d'ouvrage : Saint-Jean-d'Aulps	
Masses d'eau concernées : La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d)		
Commune(s) concernée(s) : Saint-Jean-d'Aulps	Année(s) : 2016-2020	

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM -	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

Une cartographie des terrains réalisée par le Cabinet Nicot a amené à déterminer les zones d'assainissement non collectif permettant une possibilité d'infiltration des effluents domestiques dans les sols ou permettant le rejet dans le milieu aquatique superficiel, partiellement traités dans les deux cas par le biais d'une unité d'assainissement autonome. Les zones où le rejet est déconseillé ont été définies. Les principaux hameaux devant être raccordés à un réseau d'assainissement collectif visualisés sur la cartographie en fin de fiche action, sont : Moulin de la Perry, Mont d'Evian et Essert-la-Pierre

Par ailleurs, compte tenu des résultats du diagnostic établi par la RDA en 2010-2011 sur le réseau d'assainissement de Saint-Jean-d'Aulps, un programme de travaux d'amélioration a été défini par le cabinet Nicot dans le cadre de la constitution du schéma directeur d'assainissement datant de juillet 2014. Ce programme se décline en différentes opérations de réhabilitation de réseau (réduction d'eaux claires parasites, réfection de canalisations et de regards, mise en conformité de branchements, ...).

Descriptif de l'action

L'action consiste en l'extension du réseau d'assainissement collectif à plusieurs secteurs encore en assainissement non collectif du territoire de la commune de Saint-Jean-d'Aulps représentant une population significative, opérations intégrant la réalisation nécessaire des extensions de réseau de collecte et de transit pour drainer ces îlots bâtis, des postes de refoulement, et des reprises de branchements des abonnés concernés (sur le domaine public).

Pour chacun des lieux-dits suivant : Moulin de la Perry, Mont d'Evian et Essert-la-Pierre, il a été évalué le nombre d'équivalents habitants à raccorder sur le réseau collectif d'assainissement. Le nombre de bâtiments a été compté à partir du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, et en fonction de la surface des bâtiments, il a été évalué un nombre d'appartements. Du nombre de logements obtenu, a été déduit le nombre d'habitants et donc les équivalents habitants. Les résultats obtenus sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Evaluation du nombre d'équivalents habitants à raccorder sur le réseau collectif par lieu-dit					
en 2014					
	MOULIN DE LA PERRY	MONT D'EVIAN	ESSERT	Total	Formules retenues
BATIMENT yc maison	15	38	70	123	comptés sur PLU
MAISON	12	29	53	94	3/4 des bâtiments
APPART	12	36	153	201	(bat-maison)* 4 ou 9 selon grandeurs des bâtiments
HABITANT	58	156	668	882	maison*2,5+appart*2,3
Equivalent/hab	47	125	183	355	habitant*0,8 eq/hab
production eaux usées(l/j)	6960	18720	80160	105840	habitants*120 l/j
en 2030					
	MOULIN DE LA PERRY	MONT D'EVIAN	ESSERT	Total	Formules retenues
BATIMENT	17	53	95	165	comptés sur PLU+PC probables
MAISON	13	40	72	125	3/4 des bâtiments
APPART	16	52	92	160	(bat-maison)* 4 ou 9 selon grandeurs des bâtiments
HABITANT	70	220	502	792	maison*2,5+appart*2,3 ou maison*2,5+appart*3,5(tourisme)
Equivalent/hab	60	165	297	522	habitant*0,8 eq/hab
production eaux usées(l/j)	8400	26400	60240	95040	habitants*120 l/j

Pour le hameau du Moulin de Perry, la mise en assainissement collectif est programmée au-delà de l'échéance du contrat de rivière.

Nota : cette action n'a de pertinence que du fait de l'engagement des travaux en 2015 de la nouvelle station d'épuration communale, en remplacement de l'actuelle, à la fois proche de la saturation, présentant des performances épuratoires parfois insuffisantes et rejetant dans le ruisseau de l'Abbaye (affluent rive droite de la Dranse de Morzine) à faible pouvoir de dilution. La nouvelle station d'épuration aura une capacité nominale de 8 500 EH, des performances élevées notamment en phosphore et disposera d'un exutoire directement dans la Dranse de Morzine à l'aval de la confluence avec le ruisseau de l'Abbaye. Cette nouvelle unité de traitement a été dimensionnée pour accepter les effluents des hameaux de Moulin de la Perry, Mont d'Evian et Essert-la-Pierre, actuellement en assainissement autonome. La construction de cette nouvelle station d'épuration n'est pas intégrée dans le programme d'action du contrat de rivière, puisqu'elle est en cours, mais il importe de retenir cette opération qui conditionne la réalisation de l'action sur les extensions de réseau d'assainissement collectif au niveau de Saint-Jean-d'Aulps.

Par ailleurs, pour la période 2016-2020, des travaux de réhabilitation de réseau (réduction d'eaux claires parasites, réfection de canalisations et de regards, mise en conformité de branchements, ...) seront réalisés sur le réseau d'assainissement du secteur du Chef-lieu, afin d'optimiser et améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement communal. D'autres opérations sont programmées à plus long terme, concernant différents secteurs du réseau de collecte des eaux usées en place.

Conditions d'exécution

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...).

Rappelons que l'efficacité de cette action est naturellement liée à l'engagement des abonnés d'effectuer rapidement le branchement sur la partie privative pour se raccorder au réseau collectif depuis l'amont de leurs installations ANC.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés

Le but de cette action est la suppression de secteurs en assainissement autonome où le contexte local n'offre pas toutes les garanties d'une épuration satisfaisante, ainsi que l'amélioration structurelle du réseau d'assainissement et de son fonctionnement. Ces opérations doivent participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Indicateur de réalisation :

- Linéaire de réseaux de collecte et de liaison
- Nombre de raccordements des abonnés au réseau collectif

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre d'îlots en ANC raccordés au réseau d'assainissement communal



- Taux de reprises de branchement réalisées



Légende :

Objectif  Etat actuel 

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration communale

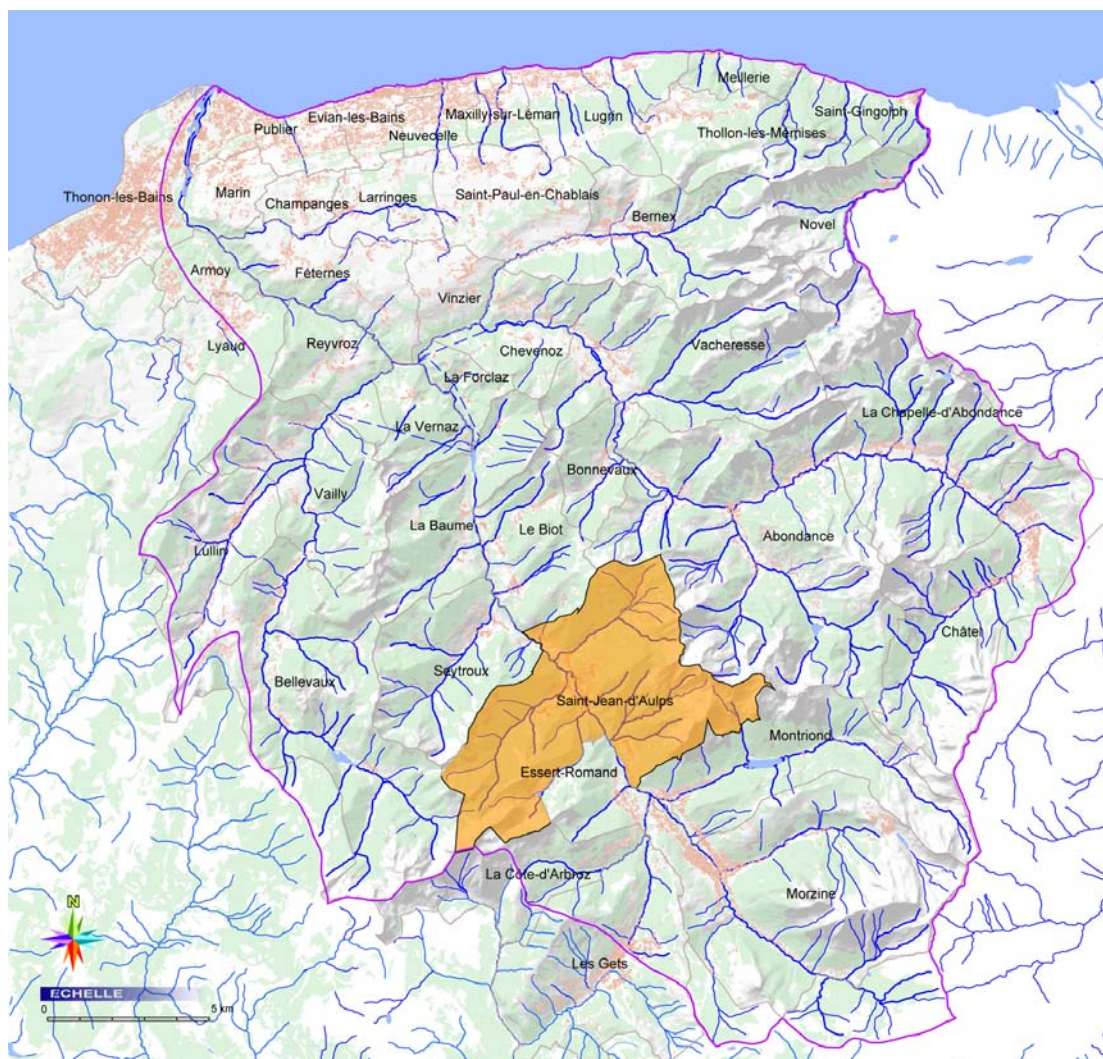
Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Extension Essert-la-Pierre	1 124 k €				
2	Extension Mont-d'Evian					480 k €

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Travaux	Saint Jean	1 124 000	+		-	-	+			
2	Travaux	Saint Jean	480 000	+		-	-	+			
TOTAL € HT			1 604 000								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

Etude diagnostic du réseau d'assainissement de Saint-Jean-d'Aulps - 2001
Schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Aulps – juillet 2014

A1.2 / Collecte des eaux usées		Action A1.2-4
EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ABONDANCE	Priorité : 2	
	Enjeu : important	
	Coût total : 561 000 €HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Dranse d'Abondance	Maître d'ouvrage : Abondance	
Masses d'eau concernées : La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Le Ruisseau de Malève (FRDR11464)		
Commune(s) concernée(s) : Abondance	Année(s) : 2017-2019	

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
	Pollution domestique		
Problème à traiter			
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM -	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

La commune d'Abondance dispose de son propre réseau de collecte des eaux usées raccordé au réseau intercommunal et à la station d'épuration intercommunale des Granges sur cette même commune.

Un schéma directeur d'assainissement (SDA) a été élaboré en 2013 et approuvé par les 6 communes de la Vallée d'Abondance concernées par ce document d'orientation en matière d'assainissement.

Il ressort notamment que cette commune compte un grand nombre d'installations ANC, environ 50 % du parc recensé au niveau de la vallée d'Abondance, l'essentiel de ces installations étant non conforme et présentant un risque sanitaire et environnemental.

Descriptif de l'action

Le programme de travaux prévoit essentiellement des opérations d'extension de réseau collectif afin de desservir des îlots bâtis actuellement en assainissement autonome sur des secteurs présentant des conditions peu favorables à l'assainissement autonome et/ou assez facilement raccordable :

- 2017 : extension du réseau collectif vers le secteur de sur la Fontaine à Charmy l'Adroit [raccordement 41 habitations (dont 12 avec une installation ANC à risque) et d'environ 100 habitants]
- 2019 : extension du réseau collectif vers le secteur de la Pêche Charmy l'Envers [raccordement 32 habitations (dont 10 avec une installation ANC à risque) et d'environ de 80 habitants environ]

Sur l'ensemble des secteurs en assainissement autonome devant être à terme raccordés au réseau d'assainissement collectif, concernant globalement 183 habitations dont 68 présentant un risque sanitaire et environnemental, les opérations d'extension proposées dans le cadre du contrat de rivière ont été préférentiellement sélectionnées pour traiter en premier lieu les secteurs comptant un nombre d'habitations significatifs et surtout le plus grand nombre d'installations ANC présentant un risque sanitaire et environnemental.

Notons que pour l'année 2015, est prévue l'extension du réseau d'assainissement communal vers les secteurs de la Bichette, au Champ / Voëtte à sur la Fontaine (raccordement de 170 habitants).

Conditions d'exécution

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...).

Rappelons que l'efficacité de cette action est naturellement liée à l'engagement des abonnés d'effectuer rapidement le branchement sur la partie privative pour se raccorder au réseau collectif depuis l'amont de leurs installations ANC.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés

Le but de cette action est de réduire les rejets d'effluents bruts ou partiellement traités, présentant une charge polluante significative, vers le milieu aquatique de surface ou dans le sous-sol et les eaux souterraines pouvant éventuellement être utilisées localement comme ressource en eau pour l'alimentation en eau potable.

Indicateur de réalisation :

- Réalisation des travaux programmés dans le SDA selon l'échéancier arrêté par la commune

Indicateur de suivi :

- Pression : population concernée
- Etat : sans objet
- Réponse :
 - Nombre d'habitations raccordées



Légende :

Objectif  Etat actuel 

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration intercommunale des Granges

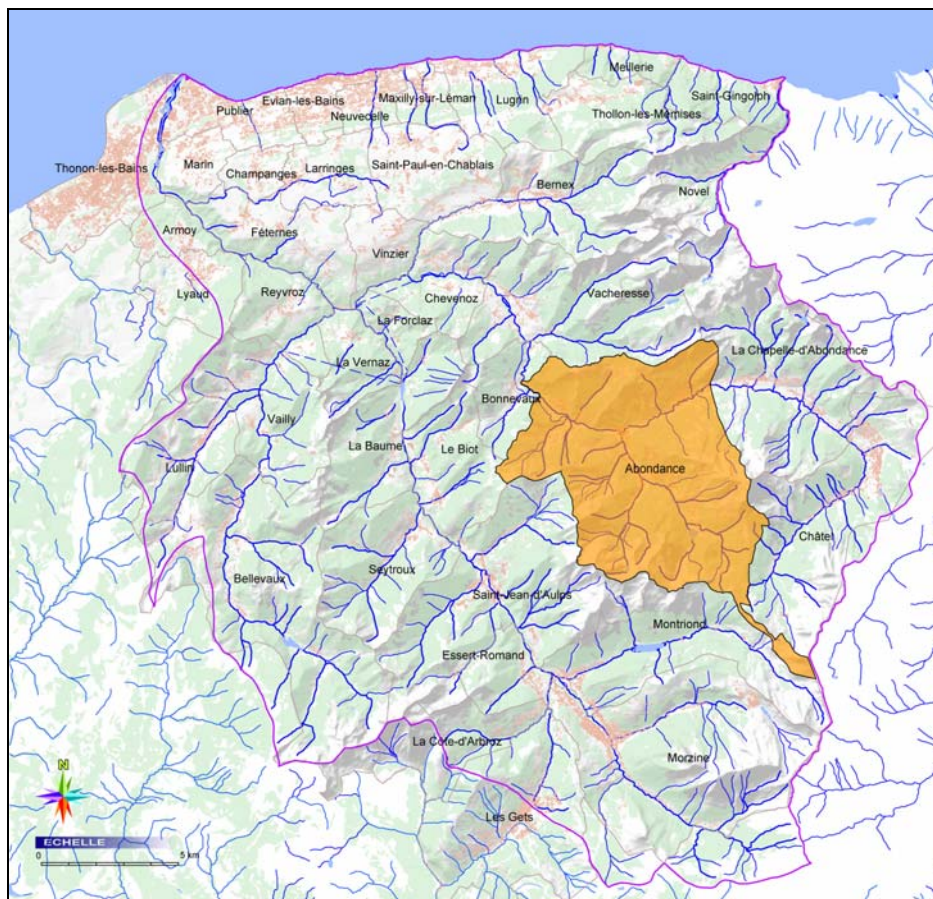
Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Prog. 2017		396 k€			
4	Prog. 2019				165 k€	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Prog. 2016	Abondance	396 000	+		-		+			
4	Prog. 2019	Abondance	165 000	+		-		+			
TOTAL € HT			561 000								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

Note explicative - Cabinet Montmasson – mars 2015
SDA de la Vallée d'Abondance – juillet 2013

A1.2 / Collecte des eaux usées		Action A1.2-5
VERIFICATION DE L'INTERET DE LA SUPPRESSION DE LA STATION D'EPURATION DE CHEZ BOCHET A SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS ET DU RACCORDEMENT DU RESEAU ASSOCIE AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU SERTE		Priorité : 2
		Enjeu : qualité des eaux et du milieu
		Coût total : 3 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : l'Ugine	Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Evian	
Masses d'eau concernées : L'Ugine (FRDR12086)		
Commune(s) concernée(s) : Saint-Paul-en-Chablais	Année(s) : 2017	

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
	Pollution domestique		
Problème à traiter			
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM -	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

La station d'épuration de Chez Bochet sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais traite une partie des eaux usées collectées sur le territoire communal. D'une capacité de 1 500 EH, elle a été mise en service en 1971. Son caractère vétuste et son efficience limitée pour traiter l'azote (désormais insuffisante au regard des exigences actuelles) amène à envisager la mise en œuvre d'une action visant à préserver le milieu récepteur des rejets de cette unité de traitement : l'Ugine, dont la qualité des eaux est affectée par diverses sources de pollution, dont celle de cette station d'épuration.

Une mise aux normes et réhabilitation de cette station d'épuration est apparue a minima nécessaire.

Le SDA de la CCPE a étudié plusieurs solutions visant à traiter ce problème et a finalement proposé le principe de la suppression de la station d'épuration actuelle vétuste et le raccordement du collecteur du système d'assainissement de Chez Bochet au système d'assainissement du SERTE et à la station d'épuration intercommunale implantée à Thonon-les-Bains qui présente une capacité de traitement pour accepter sans difficulté cette charge supplémentaire (tant hydraulique que polluante).

Toutefois, avant d'engager des travaux conséquents d'un coût élevé, il importe dans un premier temps de confirmer l'incidence négative du rejet de cette station d'épuration sur la qualité de l'Ugine, pouvant occasionner le non respect du bon état pour ce cours d'eau sur sa partie aval.

Descriptif de l'action

Dans le cadre de cette action, il est prévu dans un premier temps d'apprécier la qualité des eaux de l'Ugine en amont et en aval du rejet de la station d'épuration de Chez Bochet au niveau de Saint-Paul-en-Chablais, et le cas échéant de mettre en évidence l'impact significatif de ce rejet sur cette rivière, remettant en cause le respect du bon état de ses eaux en aval de l'unité de traitement.

Il est prévu un suivi de l'Ugine portant sur deux points encadrant le rejet de la station d'épuration de Chez Bochet. Ce suivi comportera 2 campagnes pour les paramètres physico-chimiques classiques et 1 campagne pour les paramètres hydrobiologiques, avec une campagne en période touristique estivale et une campagne en période d'étiage hivernale et de pointe touristique.

A l'issue de ce suivi et en cas de résultats probants impliquant clairement le rejet de la station d'épuration de Chez Bochet dans la dégradation déjà identifiée au niveau de l'Ugine, il pourrait être engagée une action visant à supprimer ce rejet dans l'Ugine ; cette action étant susceptible d'être intégrée au programme d'action à mi-contrat.

Le projet consisterait alors à :

- La suppression de la station d'épuration de Chez Bochet ;
- La création d'un poste de refoulement sur le site de la station d'épuration ;
- La mise en place d'une conduite de refoulement sur 1 400 ml et d'une liaison gravitaire sur 620 ml pour raccorder le poste de refoulement au réseau d'assainissement existant vers le secteur des Granges et donc au système d'assainissement du SERTE

Il serait toutefois nécessaire de préserver la station d'épuration en place jusqu'à l'achèvement de ces travaux de liaison pour assurer le traitement et la préservation de l'Ugine. Les opérations d'assainissement pourraient aussi être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...). En tout état de cause, la suppression de la station d'épuration nécessiterait une déclaration d'arrêt d'activité auprès des services de l'état (réglementation loi sur l'eau).

Conditions d'exécution

Le contenu précis du suivi sera ajusté avant mise en œuvre (date d'intervention, localisation des points, ...).

Une validation préalable du protocole de suivi sera sollicitée auprès du service de la police de l'eau de la DDT 74.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est de confirmer l'intérêt pour l'amélioration du milieu récepteur de la suppression des rejets de la station d'épuration dans l'Ugine (cours d'eau à la qualité dégradée) et de la prise en charge des effluents de ce secteur de Saint-Paul-en-Chablais au niveau de la station d'épuration du SERTE disposant d'une capacité suffisante et offrant des niveaux de performances épuratoires, des conditions de rejet adaptées à la sensibilité du milieu aquatique.
--	--

Indicateur de réalisation :

- Nombre de stations suivies
- Nombre de campagnes réalisées

Indicateur de suivi :

- Respect du bon état

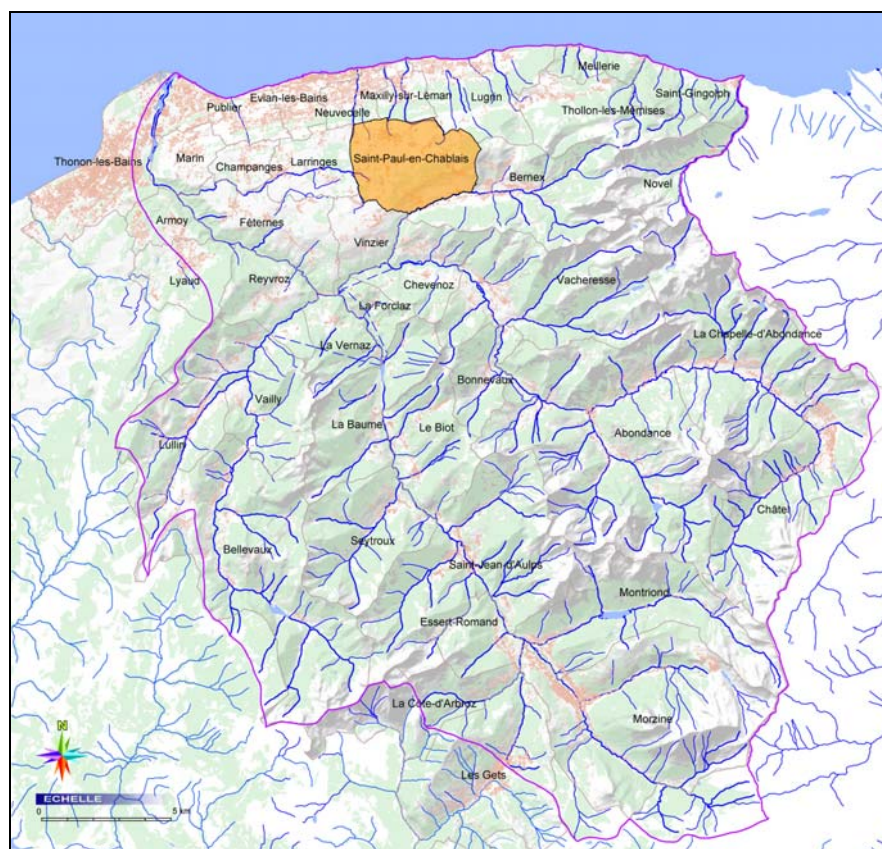
Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Etude		3 k€			
2	Action opérationnelle			AD	AD	AD

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etude	CCPE	3 000	+		-		+			
2	Action opérationnelle	CCPE	AD								
TOTAL € HT			3 000								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

SDA de la CCPE – mai 2011

A1.3 / Traitement des eaux usées		Action A1.3-1
CREATION DE LA STATION D'EPURATION DE LOCUM-BRET ET RACCORDEMENT DES HAMEAUX DE LOCUM / PLANTES ET DE BRET	Priorité : 1	
	Enjeu : important	
	Coût total : 1 480 000 €HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Tributaires du Léman et lac Léman	Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Evian	
Masses d'eau concernées : Le ruisseau de Locum Le ruisseau de la Planche Le Lac Léman		
Commune(s) concernée(s) : Meillerie et Saint-Gingolph	Année(s) : 2016-2017	

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0401	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

Les hameaux isolés de Locum et Les Plantés comptant une quarantaine d'habitations (commune de Meillerie) et de Brêt comptant une cinquantaine d'habitations (commune de Saint-Gingolph) ne sont raccordés pour l'heure à aucun système d'assainissement collectif assurant un traitement des effluents de la population locale, rejetés directement ou aux abords du lac Léman via le dernier tronçon aval des ruisseaux de Locum et de la Planche.

La population concernée est de l'ordre de 125 habitants permanents, mais peut atteindre 200 habitants en période de pointe touristique. Au regard des documents d'urbanisme (PLU), cette population serait estimée à échéance 2025, à 315 habitants en pointe touristique.

La densité du bâti au niveau de ces deux hameaux interdit la mise en place d'installations ANC performantes. En conséquence, la CCPE a retenu le principe de la mise en place d'un réseau de collecte au niveau de ces deux îlots bâtis et de la création d'une station d'épuration commune de 315 EH sur la commune de Saint-Gingolph, à proximité de la limite intercommunale matérialisée par le lit du ruisseau de Locum

Descriptif de l'action

Le projet consiste à :

- La création d'un réseau de collecte des eaux usées de 1 530 ml au niveau des hameaux de Locum et Les Plantés (Meillerie permettant de rejoindre le site de la future station d'épuration sur Saint-Gingolph ;
- La création d'un réseau de collecte des eaux usées de 1 035 ml), d'un poste de refoulement et d'une conduite de refoulement 1 000 ml au niveau du hameau de Brêt (Saint-Gingolph) permettant de rejoindre le site de la future station d'épuration sur Saint-Gingolph ;
- La création d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 315 EH sur le territoire de Saint-Gingolph en rive droite du ruisseau de Locum.

Conditions d'exécution

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...), mais également à l'adhésion de la population devant faire les travaux de raccordement au nouveau réseau.

La réalisation de la station d'épuration est conditionnée à l'autorisation préalable de travaux par les services de l'état. Le point de rejet de la future station d'épuration reste encore à définir, ainsi que les niveaux de rejet à visés.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés

Le but de cette action est la diminution des rejets domestiques pas ou insuffisamment traités dans le milieu récepteur, particulièrement sensible sur ce secteur (lac Léman avec zones de baignade, petits tributaires à capacité de dilution). Ces opérations doivent participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Indicateur de réalisation :

- Réalisation des deux réseaux de collecte
- Réalisation des raccordements des abonnés au réseau collectif
- Linéaire de réseau de transport
- Réalisation de la station d'épuration

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre d'îlots en ANC raccordés au réseau d'assainissement communal



- Nombre de reprise de branchement réalisé



Légende :

Objectif  Etat actuel 

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration intercommunale

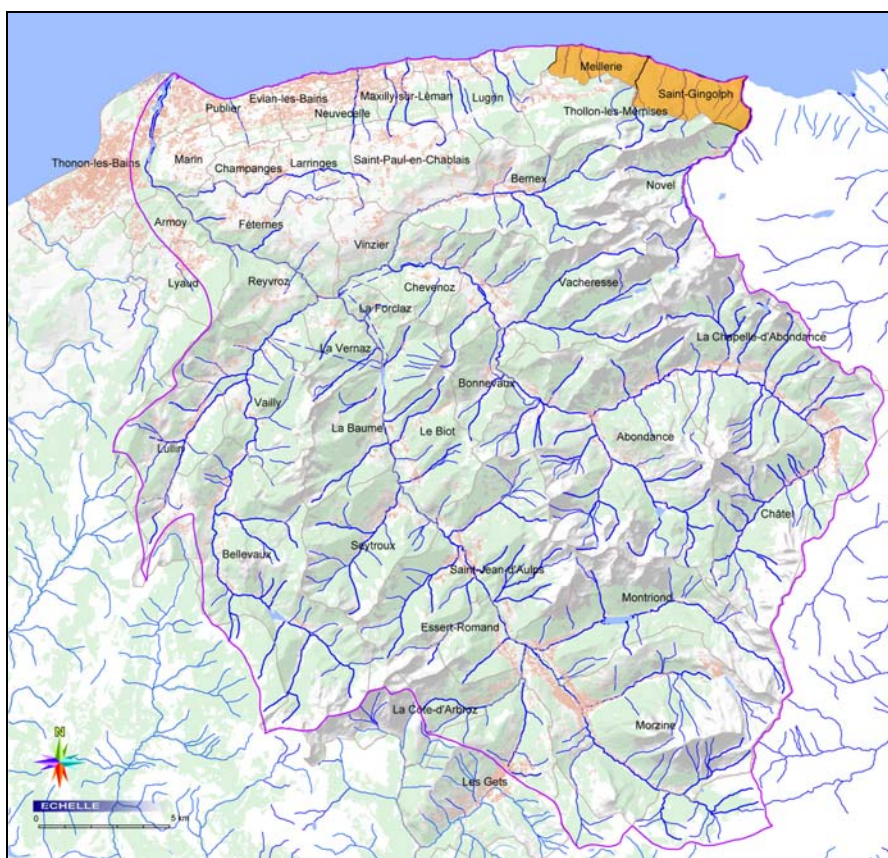
Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	STEP	220 k€				
2	Poste refoulement		60 k €			
3	Canalisation refoulement		250 k€			
4	Réseaux collecte	475 k€	475 k€			

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	STEP	CCPE	220 000	+				++			
2	Poste refoulement	CCPE	60 000								
3	Canalisation refoulement	CCPE	250 000								
4	Réseaux collecte	CCPE	950 000								
TOTAL € HT			1 480 000								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

SDA de la CCPE – mai 2011

A1.4 / Assainissement non collectif		Action A1.4-1
OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION : DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME ET MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ANC NON CONFORMES PRESENTANT UN RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPE	Priorité : 1	
	Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
	Coût total : 162 500 € pour la CCPE (350 000 € pour propriétaires)	
Bassin versant / sous bassin versant : Basse Dranse, Ugine et tributaires du lac Léman	Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE)	
Masses d'eau concernées : la Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Morge (FRDR10760) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse		
Commune(s) concernée(s) : les 16 communes de la CCPE		
		Année(s) : 2016-2020

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi-collectif et en confortant les services d'assistance technique Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
	Pollution domestique		
Problème à traiter			
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0801	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

L'assainissement non collectif représente encore une fraction non négligeable de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pas d'Evian comptant 16 communes (Publier, Evian, Neuvecelle, Maxilly-sur-Léman, Lugrin, Meillerie, Thollon-les-Mémises, Saint-Gingolph, Novel, Bernex, Saint-Paul-en-Chablais, Vinzier, Fêternes, Larringes, Champanges, Marin).

En 2011, ont été recensées sur le territoire de la CCPE, environ 1 616 installations d'assainissement non collectif (ANC) dont environ 857 ont déjà été contrôlées à fin 2014. Les autres doivent donc encore subir ce premier contrôle avant fin 2018.

Sur les 857 installations ANC déjà contrôlées, 613 sont non conformes, parmi lesquelles environ 350 présentent un risque sanitaire et environnemental, plus de 220 de ces installations étant localisées sur les communes de Fêternes, Vinzier et Bernex.

Notons qu'à terme, il est prévu le raccordement au réseau d'assainissement collectif, ou la mise en place d'installations d'assainissement autonome groupé, pour un certain nombre de hameaux (notamment Fêternes, Vinzier, Saint-Gingolph, Meillerie) concernant environ 500 habitations. Ainsi, les installations ANC devraient être réduites à cette échéance plus lointaine à environ 1 100.

Il convient de rappeler le caractère extrêmement sensible du secteur du Pays de Gavot et de l'Impluvium d'Evian, où outre la problématique des eaux minérales d'Evian, se pose également celle de la multitude de captages AEP alimentant les différentes communes de ce territoire. Le risque sanitaire est donc particulièrement important sur le territoire de la CCPE. Les installations ANC non conformes peuvent naturellement représenter une source de pollution non négligeable pour les eaux souterraines et superficielles.

Descriptif de l'action

L'opération comporte deux volets :

- L'achèvement du diagnostic des installations ANC restant à contrôler (environ 300) avant fin 2018
- La mise aux normes progressive des installations ANC non conformes en priorisant les installations présentant un risque sanitaire et environnemental.

Compte tenu de l'importance, déjà en situation actuelle, du parc d'installations ANC non conformes et présentant un risque sanitaire et environnemental, il apparaît difficile de se reposer sur la seule initiative des particuliers concernés. La CCPE dispose d'un service offrant les compétences requises pour assurer le suivi des travaux de mise en conformité, et en amont la sensibilisation des particuliers ou l'aide nécessaire pour gérer les différentes procédures (techniques, montage financier, ...). Il s'agit du prolongement de la mission préalable de diagnostic restant à terminer. Suite à l'achèvement de la phase de diagnostic, sera à établir en priorité la liste des installations ANC présentant un risque sanitaire ou environnemental. Il est donc visé comme objectif que le SPANC en place prenne en charge ce volet « mise en conformité des installations ANC présentant un risque sanitaire et environnemental ».

Afin de faciliter les mises aux normes de ces installations, la collectivité vise l'engagement d'une opération groupée de réhabilitation qui s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste que mène le Conseil Général de la Haute-Savoie depuis de nombreuses années dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et de l'appui technique et financier apporté aux collectivités par le biais du Service d'Assistance à l'Assainissement Non Collectif créé en 2001.

Les travaux de réhabilitation permettent la mise aux normes des filières et ainsi l'augmentation du traitement des eaux usées. Ils représentent un investissement financier important assumé par les particuliers. Les collectivités et leurs SPANC ont ainsi la possibilité d'apporter un soutien financier aux propriétaires par la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation.

La collectivité compétente en assainissement non collectif propose aux propriétaires d'installations éligibles de coordonner les études et travaux de réhabilitations. L'opération groupée de réhabilitation est basée sur le volontariat des propriétaires et n'est pas obligatoirement sur une même commune. Elle doit permettre l'amélioration de la qualité des rejets des filières et de supprimer les dangers pour la santé des personnes.

L'opération groupée permet aux propriétaires volontaires de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Général de la Haute Savoie. De plus, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat peut aider les propriétaires uniquement si l'Agence de l'Eau subventionne. D'autres aides soumises à conditions (prêt à taux zéro et caisses de retraites) sont en général indépendantes à une opération groupée et peuvent donc s'ajouter aux aides précisées.

Une opération groupée de réhabilitation intègre :

1. Une étude de faisabilité à la parcelle sur chaque terrain concerné par la réhabilitation. Cette étude a pour objet de déterminer le système à mettre en place, à le dimensionner en fonction de la nature du sol et de la capacité d'accueil du logement. Elle permet également un chiffrage du projet et d'apporter un conseil objectif aux particuliers.
2. Une phase travaux pendant laquelle une entreprise effectue les travaux de mise en conformité.

L'ensemble des études et des travaux sont suivis et coordonnés par le SPANC.

L'opération groupée de réhabilitation engage la collectivité et le propriétaire pour 3 ans.

Les compétences portant sur la réhabilitation des installations et/ou de l'animation des programmes de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif doivent être prises par le SPANC.

Deux possibilités de coordination de l'opération groupée sont possibles :

- Sous maîtrise d'ouvrage privée des propriétaires : il fait réaliser son étude et/ou ses travaux.
- Sous maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité : le SPANC fait réaliser les études et/ou les travaux pour le compte du particulier avec leur accord écrit.

Dans les deux cas, le SPANC informe et fédère les propriétaires.

Les avantages de la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation sont les suivants :

- proposer un service aux particuliers au-delà de la mission de contrôle des installations ;
- obtenir les financements du Conseil Général en cas de maîtrise d'ouvrage publique des études de faisabilité ;
- obtenir les financements de l'Agence de l'Eau ;
- obtenir les financements du Conseil Régional, en cas de contrat de rivière avec comme objectifs la réhabilitation de l'assainissement non collectif ;
- négocier le prix des études, voire des travaux ;
- uniformiser et maîtriser la qualité des études.

Notons que sur les communes de Fêternes, Bernex et Vinzier, ou encore Saint-Gingolph et Meillerie (cf. fiche action A1.3-2), un certain nombre de ces installations ANC à risque sanitaire devraient disparaître suite à la mise en place d'un réseau d'assainissement et d'un raccordement à un système d'assainissement collectif déjà en place ou à la mise en œuvre d'une unité d'assainissement regroupé (environ 500 installations recensés sur ces secteurs). L'effort est donc à porter en premier lieu sur les autres installations ANC à risque sanitaire. Leur nombre doit être identifié en soustrayant les installations ANC à risque devant être supprimées à terme (raccordement à un réseau collectif ou assainissement autonome regroupé). A l'analyse des données actuellement disponibles, les communes à prendre en considération en premier sont les suivantes : Fêternes (117 ANC à risque), Vinzier (63 ANC à risque), Marin (44 ANC à risque).

L'objectif pour ce volet « mise en conformité des installations ANC à risque sanitaire » serait la mise aux normes de 10 installations ANC à risque par an, soit 50 installations ANC à risque pour la durée du contrat. Il reste cependant que la difficulté d'impliquer les particuliers directement concernés constitue un frein conséquent susceptible de réviser à la baisse l'objectif initial.

Globalement le coût annuel de ces mises aux normes serait de 100 000 € (sur la base d'un ratio de 10 000 € par installation remise aux normes), soit 500 000 € sur la période 2016-2020. Les aides de l'Agence de l'eau à la réhabilitation, mais uniquement dans le cadre d'une opération groupée, sont fixées à 3 000 € par installation, soit 30 000 € par an ou 150 000 € pour la période 2016-2020. Globalement, 350 000 € pour la période du contrat resterait à la charge des propriétaires des installations ANC à mettre aux normes.

Par ailleurs, pour assurer la mission d'animation dans le cadre de ces opérations groupées de réhabilitation des installations ANC présentant un risque sanitaire et environnemental, il peut être attendu une aide versée à la CCPE de l'ordre de 250 € par installation, soit 2 500 € par an ou 12 500 € pour la période 2016-2020.

Conditions d'exécution

Accord et/ou actions des particuliers des installations ANC concernées

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés

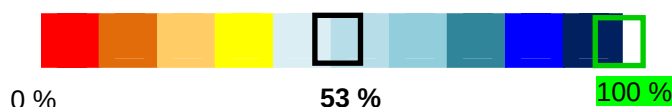
L'objectif de cette action est la diminution des rejets domestiques générés par l'ensemble des ces installations ANC, afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur l'ensemble du territoire de la CCPE, et réduire le risques sanitaires sur une zone très sensible (impluvium des eaux minérales d'Evian et nombreux captages d'eau potable).

Indicateur de réalisation :

- Nombre des installations ANC présentes sur le territoire de la CCPE ayant fait l'objet d'un diagnostic
- Nombre des installations ANC diagnostiquées à risque sanitaire et environnemental présentes sur le territoire de la CCPE
- Nombre de ces installations ayant fait l'objet d'une démarche de mise en conformité (hors secteurs appelés à être raccordés au réseau d'assainissement collectif)

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée sur le territoire de la CCPE
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Taux d'installations ANC diagnostiquées



- Taux d'installations ANC diagnostiquées à risque sanitaire et environnemental mises en conformité par rapport à l'ensemble du parc des installations ANC identifiées à risque



Légende :

Objectif  Etat actuel 

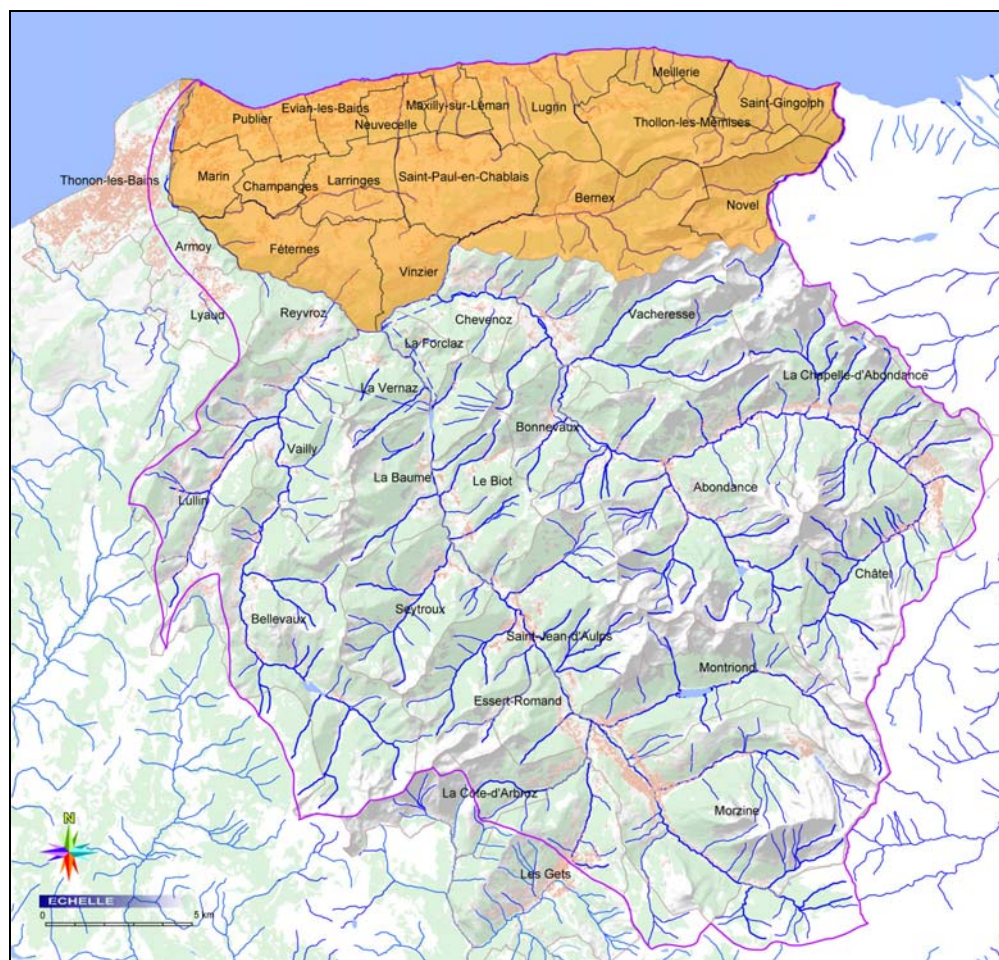
Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Diagnostic	Déjà financée (service SPANC actuel)				
2	Mise en conformité	102 500	102 500	102 500	102 500	102 500

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Diagnostic	CCPE	pm	-		-		-			
2	Mise en conformité	CCPE	162 500	+		-		-			
		Particuliers	350 000								
TOTAL € HT			512 500								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

Service SPANC de la CCPE
SDA du Pays d'Evian – mai 2011

A1.4 / Assainissement non collectif		Action A1.4-2
OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION : DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME ET MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ANC NON CONFORMES PRESENTANT UN RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHC	Priorité : 1	
	Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
	Coût total : 162 500 € pour la CCHC (350 000 € pour propriétaires)	
Bassin versant / sous bassin versant : Dranse de Morzine et affluents, Brévon et affluents	Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC)	
Masses d'eau concernées : La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) La Dranse de Montriond (FRDR10251) Le Ruisseau de Bochard (FRDR11354) Le Torrent de Seytroux (FRDR10647) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur (FRDR552b)		
Commune(s) concernée(s) : les 15 communes de la CCHC		
		Année(s) : 2016-2020

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi-collectif et en confortant les services d'assistance technique		
	Pollution domestique		
Problème à traiter			
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0801	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

L'assainissement non collectif représente encore une fraction non négligeable de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais comptant 15 communes (Bellevaux, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine, Reyvroz, Seytroux, Saint-Jean-d'Aulps, Vailly).

Entre 2008 et 2014, ont été diagnostiquées sur le territoire du bassin de la Dranse de Morzine, environ 590 installations d'assainissement non collectif (ANC) représentant pour l'heure un pourcentage non déterminé de la totalité du parc de ces installations sur le bassin versant. A priori certaines installations ANC doivent donc encore subir ce premier contrôle avant fin 2018.

De la même façon, entre 2006 et 2013, ont été diagnostiquées sur le territoire du bassin du Brévon, environ 637 installations d'assainissement non collectif (ANC) représentant environ 90 % de la totalité du parc de ces installations sur le bassin versant. Les autres doivent donc encore subir ce premier contrôle avant fin 2018.

Sur plus de 1 200 ANC déjà contrôlées, plus de 90 % sont non conformes, parmi lesquelles environ 60 % présentent un risque sanitaire et environnemental (terrain argileux, rejet au réseau hydrographique de surface).

Notons qu'à terme, il est prévu le raccordement au réseau d'assainissement collectif pour un certains nombre de hameaux (notamment Bellevaux : Chèvrerie et hameaux intermédiaires à plus long terme – cf. fiche action A1.2-3-, Reyvroz : 50 habitations, Saint-Jean-d'Aulps : près de 300 habitations – cf. fiche action A1.2-10). Ainsi, les installations ANC devraient être réduites très significativement à cette échéance plus lointaine (pas de valeur précise).

Le risque sanitaire et environnemental, compte tenu du contexte géologique et hydrographique, est largement présent sur le territoire de la CCHC. Les installations ANC non conformes peuvent naturellement représenter une source de pollution non négligeable pour les eaux souterraines et superficielles.

Descriptif de l'action

L'opération comporte deux volets :

- L'achèvement du diagnostic des installations ANC restant à contrôler (à déterminer dès à présent) avant fin 2018
- La mise aux normes progressive des installations ANC non conformes en priorisant les installations présentant un risque sanitaire et environnemental.

Compte tenu de l'importance, déjà en situation actuelle, du parc d'installations ANC non conformes et présentant un risque sanitaire et environnemental, il apparaît difficile de se reposer sur la seule initiative des particuliers concerné. La CCHC dispose d'un service offrant les compétences requises pour assurer le suivi des travaux de mise en conformité, et en amont la sensibilisation des particuliers ou l'aide nécessaire pour gérer les différentes procédures (techniques, montage financier, ...). Il s'agit du prolongement de la mission préalable de diagnostic restant à terminer. Suite à l'achèvement de la phase de diagnostic, sera à établir en priorité la liste des installations ANC présentant un risque sanitaire ou environnemental. Il est donc visé comme objectif que le SPANC en place prenne en charge ce volet « mise en conformité des installations ANC présentant un risque sanitaire et environnemental ».

Afin de faciliter les mises aux normes de ces installations, la collectivité vise l'engagement d'une opération groupée de réhabilitation qui s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste que mène le Conseil Général de la Haute-Savoie depuis de nombreuses années dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et de l'appui technique et financier apporté aux collectivités par le biais du Service d'Assistance à l'Assainissement Non Collectif créé en 2001.

Les travaux de réhabilitation permettent la mise aux normes des filières et ainsi l'augmentation du traitement des eaux usées. Ils représentent un investissement financier important assumé par les particuliers. Les collectivités et leurs SPANC ont ainsi la possibilité d'apporter un soutien financier aux propriétaires par la mise en place d'opération groupée de réhabilitation.

La collectivité compétente en assainissement non collectif propose aux propriétaires d'installations éligibles de coordonner les études et travaux de réhabilitations. L'opération groupée de réhabilitation est basée sur le volontariat des propriétaires et n'est pas obligatoirement sur une même commune. Elle doit permettre l'amélioration de la qualité des rejets des filières et de supprimer les dangers pour la santé des personnes.

L'opération groupée permet aux propriétaires volontaires de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Général de la Haute Savoie. De plus, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat peut aider les propriétaires uniquement si l'Agence de l'Eau subventionne. D'autres aides soumises à conditions (prêt à taux zéro et caisses de retraites) sont en général indépendantes à une opération groupée et peuvent donc s'ajouter aux aides précisées.

Une opération groupée de réhabilitation intègre :

1. Une étude de faisabilité à la parcelle sur chaque terrain concerné par la réhabilitation. Cette étude a pour objet de déterminer le système à mettre en place, à le dimensionner en fonction de la nature du sol et de la capacité d'accueil du logement. Elle permet également un chiffrage du projet et d'apporter un conseil objectif aux particuliers.
2. Une phase travaux pendant laquelle une entreprise effectue les travaux de mise en conformité.

L'ensemble des études et des travaux sont suivis et coordonnés par le SPANC.

L'opération groupée de réhabilitation engage la collectivité et le propriétaire pour 3 ans.

Les compétences portant sur la réhabilitation des installations et/ou de l'animation des programmes de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif doivent être prises par le SPANC.

Deux possibilités de coordination de l'opération groupée sont possibles :

- Sous maîtrise d'ouvrage privée des propriétaires : il fait réaliser son étude et/ou ses travaux.
- Sous maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité : le SPANC fait réaliser les études et/ou les travaux pour le compte du particulier avec leur accord écrit.

Dans les deux cas, le SPANC informe et fédère les propriétaires.

Les avantages de la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation sont les suivants

- proposer un service aux particuliers au-delà de la mission de contrôle des installations ;
- obtenir les financements du Conseil Général en cas de maîtrise d'ouvrage publique des études de faisabilité ;
- obtenir les financements de l'Agence de l'Eau ;
- obtenir les financements du Conseil Régional, en cas de contrat de rivière avec comme objectifs la réhabilitation de l'assainissement non collectif ;
- négocier le prix des études, voire des travaux ;
- uniformiser et maîtriser la qualité des études.

L'effort est à porter en premier lieu sur les installations ANC non conformes du bassin versant du Brévon où la phase de diagnostic est proche de son achèvement, et qui compte environ 60 % du parc de ces installations répertoriés comme présentant un risque sanitaire et environnemental.

Notons que sur les communes de Bellevaux, Reyvroz, un certain nombre de ces installations ANC à risque sanitaire devraient disparaître suite à la mise en place d'un réseau d'assainissement et d'un raccordement à un système d'assainissement collectif déjà en place. L'effort est donc à porter en premier lieu sur les autres installations ANC à risque sanitaire. Leur nombre doit être identifié en soustrayant les installations ANC à risque devant être supprimées à terme (raccordement à un réseau collectif ou assainissement autonome regroupé).

L'objectif pour ce volet « mise en conformité des installations ANC à risque sanitaire » serait la mise aux normes de 10 installations ANC à risque par an, soit 50 installations ANC à risque pour la durée du contrat. Il reste cependant que la difficulté d'impliquer les particuliers directement concernés constitue un frein conséquent susceptible de réviser à la baisse l'objectif initial.

Globalement le coût annuel de ces mises aux normes serait de 100 000 € (sur la base d'un ratio de 10 000 € par installation remise aux normes), soit 500 000 € sur la période 2016-2020. Les aides de l'Agence de l'eau à la réhabilitation, mais uniquement dans le cadre d'une opération groupée, sont fixées à 3 000 € par installation, soit 30 000 € par an ou 150 000 € pour la période 2016-2020. Globalement, 350 000 € pour la période du contrat resterait à la charge des propriétaires des installations ANC à mettre aux normes.

Par ailleurs, pour assurer la mission d'animation dans le cadre de ces opérations groupées de réhabilitation des installations ANC présentant un risque sanitaire et environnemental, il peut être attendu une aide versée à la CCHC de l'ordre de 250 € par installation, soit 2 500 € par an ou 12 500 € pour la période 2016-2020.

Conditions d'exécution

Accord et/ou actions des particuliers des installations ANC concernées

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	L'objectif de cette action est la diminution des rejets domestiques générés par l'ensemble de ces installations ANC, afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur l'ensemble du territoire de la CCHC, et réduire le risques sanitaires sur les zones les plus sensibles (en particulier secteurs à proximité des captages d'eau potable).
--	---

Indicateur de réalisation :

- Nombre des installations ANC présentes sur le territoire de la CCHC ayant fait l'objet d'un diagnostic
- Nombre des installations ANC diagnostiquées à risque sanitaire et environnemental présentes sur le territoire de la CCHC
- Nombre de ces installations ayant fait l'objet d'une démarche de mise en conformité (hors secteurs appelés à être raccordés au réseau d'assainissement collectif)

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée sur le territoire de la CCHC
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Taux d'installations ANC diagnostiquées



- Taux d'installations ANC diagnostiquées à risque sanitaire et environnemental mises en conformité par rapport à l'ensemble du parc des installations ANC identifiées à risque



Légende :

Objectif  Etat actuel 

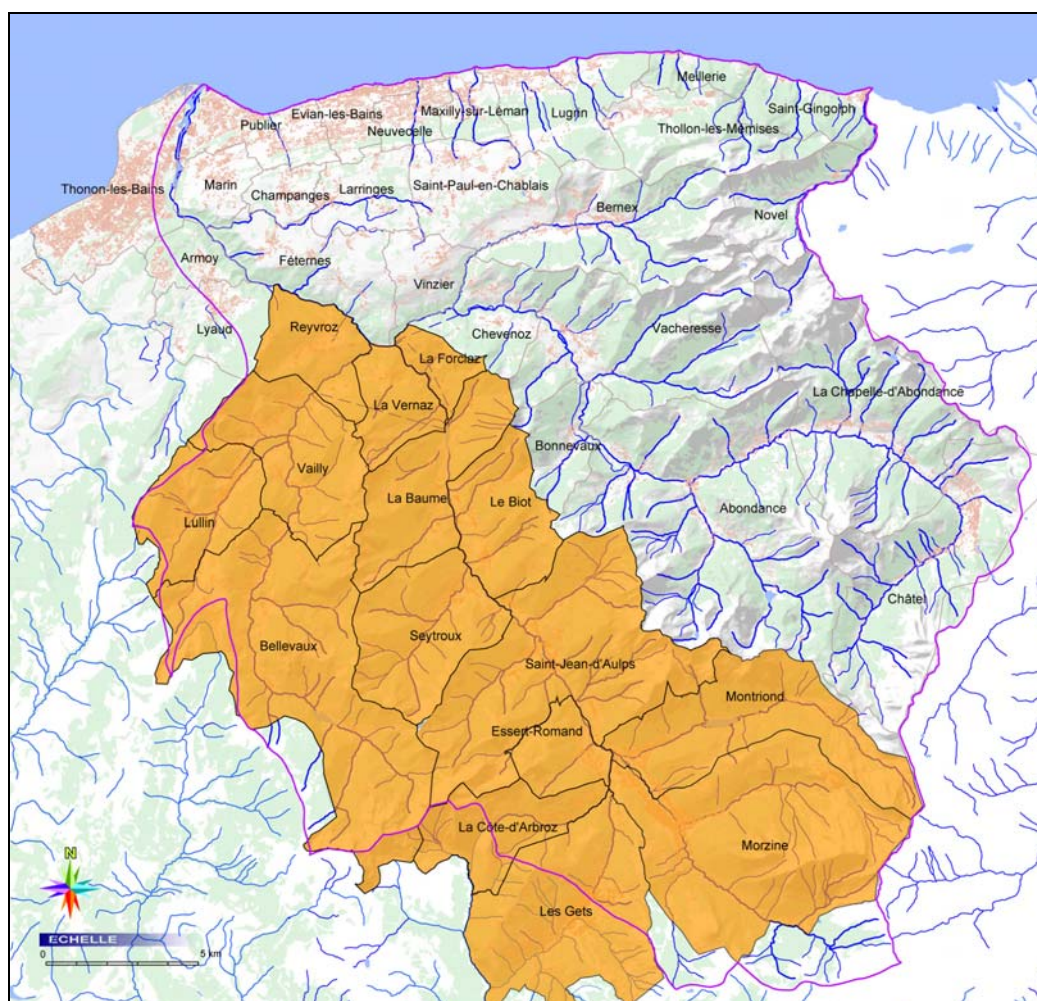
Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Diagnostic	Déjà financée (service SPANC actuel)				
2	Mise en conformité	102 500	102 500	102 500	102 500	102 500

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Diagnostic	CCHC	pm	-		-		-			
2	Mise en conformité	CCHC	162 500	+		-		-			
		Particuliers	350 000								
TOTAL € HT			512 500								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

Service SPANC de la CCHC

A1.4 / Assainissement non collectif		Action A1.4-3
OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION : MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ANC NON CONFORMES PRESENTANT UN RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVA		Priorité : 2
		Enjeu : qualité des eaux et du milieu
		Coût total : 162 500 € pour la CCVA (350 000 € pour propriétaires)
Bassin versant / sous bassin versant : Dranse d'Abondance et affluents	Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (CCVA)	
Masses d'eau concernées : La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur (FRDR552b) Le Ruisseau de Malève (FRDR11464) Le Ruisseau de l'Eau Noire (FRDR548)		
Commune(s) concernée(s) : les 6 communes de la CCVA	Année(s) : 2016-2020	

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi-collectif et en confortant les services d'assistance technique Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0801	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

L'assainissement non collectif représente encore une fraction non négligeable de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance comptant 6 communes (Abondance, Bonnevaux, Chapelle d'Abondance, Châtel, Chevenoz, Vacheresse).

A l'heure actuelle, l'ensemble du parc des installations ANC du bassin versant de la Dranse d'Abondance a été diagnostiqué (achèvement en 2013), soit environ 800 installations dont de l'ordre de 200 en secteurs d'alpage. Environ 400 installations ANC sont localisées sur la seule commune d'Abondance.

La quasi-totalité des installations est non conforme et environ 25 % présente un risque sanitaire et environnemental (terrain argileux, rejet au réseau hydrographique de surface).

Notons qu'à terme, il est prévu au minimum le raccordement de 250 habitations au réseau d'assainissement collectif, essentiellement au niveau de la commune d'Abondance. Ainsi, les installations ANC devraient être réduites à cette échéance plus lointaine à environ 550, dont 350 hors secteurs d'alpage.

Le risque sanitaire et environnemental, compte tenu du contexte géologique et hydrographique, est largement présent sur le territoire de la CCVA. Les installations ANC non conformes peuvent naturellement représenter une source de pollution non négligeable pour les eaux souterraines et superficielles.

Descriptif de l'action

L'opération comporte un volet unique dans la mesure où le diagnostic de l'ensemble des installations ANC sur le bassin versant de la vallée d'Abondance est désormais achevé :

- La mise aux normes progressive des installations ANC non conformes en priorisant les installations présentant un risque sanitaire et environnemental.

Compte tenu de l'importance du parc d'installations ANC non conformes et présentant un risque sanitaire et environnemental, il apparaît difficile de se reposer sur la seule initiative des particuliers concernés. La CCVA dispose d'un service offrant les compétences requises pour assurer le suivi des travaux de mise en conformité, et en amont la sensibilisation des particuliers ou l'aide nécessaire pour gérer les différentes procédures (techniques, montage financier, ...). Il s'agit du prolongement de la mission préalable de diagnostic désormais achevée. Toutefois, suite à l'achèvement de cette première phase, est à établir en priorité la liste des installations ANC présentant un risque sanitaire ou environnemental. Il est donc visé comme objectif que le SPANC en place prenne en charge ce volet « mise en conformité des installations ANC présentant un risque sanitaire et environnemental ».

Afin de faciliter les mises aux normes de ces installations, la collectivité vise l'engagement d'une opération groupée de réhabilitation qui s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste que mène le Conseil Général de la Haute-Savoie depuis de nombreuses années dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et de l'appui technique et financier apporté aux collectivités par le biais du Service d'Assistance à l'Assainissement Non Collectif créé en 2001.

Les travaux de réhabilitation permettent la mise aux normes des filières et ainsi l'augmentation du traitement des eaux usées. Ils représentent un investissement financier important assumé par les particuliers. Les collectivités et leurs SPANC ont ainsi la possibilité d'apporter un soutien financier aux propriétaires par la mise en place d'opération groupée de réhabilitation.

La collectivité compétente en assainissement non collectif propose aux propriétaires d'installations éligibles de coordonner les études et travaux de réhabilitations. L'opération groupée de réhabilitation est basée sur le volontariat des propriétaires et n'est pas obligatoirement sur une même commune. Elle doit permettre l'amélioration de la qualité des rejets des filières et de supprimer les dangers pour la santé des personnes.

L'opération groupée permet aux propriétaires volontaires de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Général de la Haute Savoie. De plus, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat peut aider les propriétaires uniquement si l'Agence de l'Eau subventionne. D'autres aides soumises à conditions (prêt à taux zéro et caisses de retraites) sont en général indépendantes à une opération groupée et peuvent donc s'ajouter aux aides précisées.

Une opération groupée de réhabilitation intègre :

1. Une étude de faisabilité à la parcelle sur chaque terrain concerné par la réhabilitation. Cette étude a pour objet de déterminer le système à mettre en place, à le dimensionner en fonction de la nature du sol et de la capacité d'accueil du logement. Elle permet également un chiffrage du projet et d'apporter un conseil objectif aux particuliers.
2. Une phase travaux pendant laquelle une entreprise effectue les travaux de mise en conformité.

L'ensemble des études et des travaux sont suivis et coordonnés par le SPANC.

L'opération groupée de réhabilitation engage la collectivité et le propriétaire pour 3 ans.

Les compétences portant sur la réhabilitation des installations et/ou de l'animation des programmes de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif doivent être prises par le SPANC.

Deux possibilités de coordination de l'opération groupée sont possibles :

- Sous maîtrise d'ouvrage privée des propriétaires : il fait réaliser son étude et/ou ses travaux.
- Sous maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité : le SPANC fait réaliser les études et/ou les travaux pour le compte du particulier avec leur accord écrit.

Dans les deux cas, le SPANC informe et fédère les propriétaires.

Les avantages de la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation sont les suivants

- proposer un service aux particuliers au-delà de la mission de contrôle des installations ;
- obtenir les financements du Conseil Général en cas de maîtrise d'ouvrage publique des études de faisabilité ;
- obtenir les financements de l'Agence de l'Eau ;
- obtenir les financements du Conseil Régional, en cas de contrat de rivière avec comme objectifs la réhabilitation de l'assainissement non collectif ;
- négocier le prix des études, voire des travaux ;
- uniformiser et maîtriser la qualité des études.

L'effort est à porter en premier lieu sur les installations ANC non conformes de la commune d'Abondance qui compte environ la moitié du parc de ces installations sur le territoire de la CCVA. Par ailleurs, un certain nombre des installations ANC identifiées à risque sanitaire devraient disparaître suite à la mise en place d'un réseau d'assainissement et d'un raccordement à un système d'assainissement collectif déjà en place. Celles-ci doivent être soustraites de la liste des installations ANC à risque devant faire l'objet d'une réhabilitation pour mise en conformité.

L'objectif pour ce volet « mise en conformité des installations ANC à risque sanitaire » serait la mise aux normes de 10 installations ANC à risque par an, soit 50 installations ANC à risque pour la durée du contrat. Il reste cependant que la difficulté d'impliquer les particuliers directement concernés constitue un frein conséquent susceptible de réviser à la baisse l'objectif initial.

Globalement le coût annuel de ces mises aux normes serait de 100 000 € (sur la base d'un ratio de 10 000 € par installation remise aux normes), soit 500 000 € sur la période 2016-2020. Les aides de l'Agence de l'eau à la réhabilitation, mais uniquement dans le cadre d'une opération groupée, sont fixées à 3 000 € par installation, soit 30 000 € par an ou 150 000 € pour la période 2016-2020. Globalement, 350 000 € pour la période du contrat resterait à la charge des propriétaires des installations ANC à mettre aux normes.

Par ailleurs, pour assurer la mission d'animation dans le cadre de ces opérations groupées de réhabilitation des installations ANC présentant un risque sanitaire et environnemental, il peut être attendu une aide versée à la CCVA de l'ordre de 250 € par installation, soit 2 500 € par an ou 12 500 € pour la période 2016-2020.

Conditions d'exécution

Accord et/ou actions des particuliers des installations ANC concernées

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	L'objectif de cette action est la diminution des rejets domestiques générés par l'ensemble de ces installations ANC, afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur l'ensemble du territoire de la CCVA, et réduire le risques sanitaires sur les zones les plus sensibles (en particulier secteurs à proximité des captages d'eau potable).
--	---

Indicateur de réalisation :

- Nombre des installations ANC diagnostiquées à risque sanitaire et environnemental présentes sur le territoire de la CCVA
- Nombre de ces installations ayant fait l'objet d'une démarche de mise en conformité (hors secteurs appelés à être raccordés au réseau d'assainissement collectif)

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée sur le territoire de la CCVA
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Taux d'installations ANC diagnostiquées à risque sanitaire et environnemental mises en conformité par rapport à l'ensemble du parc des installations ANC identifiées à risque

**Légende :**

Objectif  Etat actuel 

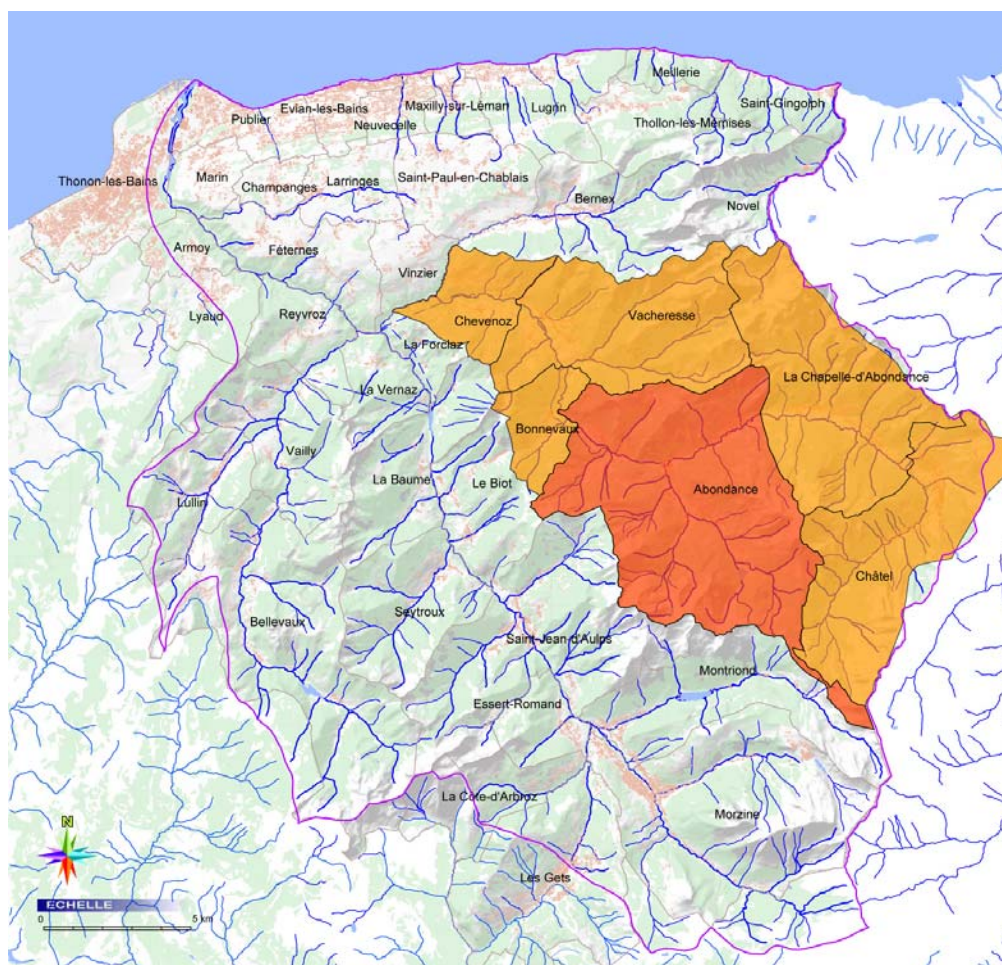
Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Mise en conformité	102 500	102 500	102 500	102 500	102 500

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Mise en conformité	CCVA	162 500	+		-		-			
		Particuliers	350 000								
TOTAL € HT			512 500								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

Service SPANC de la CCVA
SDA de la Vallée d'Abondance – Juillet 2013

A2 / Réduction des pollutions agricoles (hors pesticides)		Action A2-1
DIAGNOSTIC SUR LES RISQUES DE POLLUTION LIES AU STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE ET PROPOSITION DE PRECONISATIONS	Priorité : 1	
	Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
	Coût total : 50 000 €HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Totalité du bassin versant des Dranses et tributaires du Léman Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Morge (FRDR10760) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) La Dranse de Montriond (FRDR10251) Le Ruisseau de Bochart (FRDR11354) Le Torrent de Seytroux (FRDR10647) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Le Ruisseau de Malève (FRDR11464) Le Ruisseau de l'Eau Noire (FRDR548)		Maître d'ouvrage : Structure porteuse
Commune(s) concernée(s) : les communes du SIAC autres que celles ayant été intégrées dans le projet Terragr'eau (projet objet de la fiche action A2.1)		Année(s) : 2016-2017

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques		
	Disposition 5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques Disposition 5B-05 : Adapter les dispositifs applicables en fonction des enjeux liés à l'eutrophisation des milieux		
Problème à traiter	Pollution des eaux superficielles et souterraines par les effluents d'élevage et les ateliers fermiers		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM -	Mesure locale X

Nature de l'action

Contexte/problématique

L'élevage le plus souvent laitier est largement développé sur le territoire des Dranses et de l'Est lémanique. Cette activité génère à la fois des effluents d'élevage et des effluents liés au traitement du lait.

Dans le premier cas, les effluents d'élevage sont stockés sur les sites d'exploitation durant la période de stabulation, en attendant la période favorable de l'année pour l'épandage sur les surfaces agricoles réglementairement disponibles. Lorsque les capacités de stockage sont insuffisantes, des déversements d'effluents d'élevage sont possibles directement vers le milieu récepteur, ou dans les réseaux d'assainissement affectant alors le bon fonctionnement des stations d'épuration. Ils peuvent également être épandus hors conditions favorables, notamment en fin de saison hivernale. Ces effluents très concentrés donc polluants affectent naturellement la qualité des eaux des cours d'eau locaux, mais également dans certains cas les ressources en eau exploitées pour la production d'eau potable.

A titre indicatif, dans le cadre de l'étude menée par S. GUION en 2004 sur la gestion des effluents agricoles en Haut-Chablais, 111 bâtiments sur les 173 bâtiments recensés n'avaient pas de fosse pour collectées les effluents d'élevage liquides.

Dans le second cas, si le lactosérum produit est le plus souvent réutilisé sur place pour l'alimentation du cheptel, les eaux blanches produites par le lavage des cuves de stockage et des équipements utilisés à la production fromagère ne font que rarement l'objet d'un traitement sur site. Elles sont essentiellement, rejetées vers le milieu récepteur ou le réseau d'assainissement collectif, ou encore mélangées aux effluents d'élevage.

Le plus souvent, seules les exploitations les plus importantes, les fromageries coopératives disposent des installations et équipements adaptés aux quantités d'effluents d'élevage et/ou d'eaux blanches produites sur site. Sur le territoire des Dranses et de l'Est lémaniques, les exploitations sont plutôt de taille limitée et une partie significative de celles-ci disposent d'un atelier fermier.

Ainsi, globalement sur l'ensemble du territoire des Dranses, le milieu récepteur peut voir dégrader sa qualité par les effluents d'élevage et les eaux blanches de manière relativement diffuse, compte tenu de l'éparpillement des exploitations.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie avait engagé au milieu des années 2000 un recensement de ces exploitations d'élevage, sans que celui-ci soit exhaustif. Un grand nombre d'exploitations restent encore à visiter. Pour les exploitations vues lors de cette enquête des années 2000, il reste à vérifier que les mises en conformité ont été réalisées, que les conditions d'exploitation sont désormais satisfaisantes et que le cheptel n'a pas augmenté rendant possible un sous-dimensionnement des installations en place de stockage des effluents d'élevage.

Notons que le rejet des eaux blanches dans les réseaux d'assainissement collectif, s'il constitue une solution séduisante, ne peut être envisagé que si la capacité nominale de la station d'épuration du système d'assainissement concerné est suffisante et que le volume d'eaux blanches collectées n'est pas susceptible de créer un dysfonctionnement de l'unité de traitement.

En conclusion, même si, doit être prochainement engagé le projet Terragr'eau, visant principalement à apporter des solutions pour la gestion et le traitement des effluents d'élevage et des eaux blanches d'une large partie des exploitations du Plateau de Gavot et de quelques exploitations de la Vallée d'Abondance, il reste que l'élevage en particulier laitier sur le territoire des Dranses est une source potentielle et/ou réelle, selon les secteurs, des cours d'eau locaux, susceptible d'affecter durablement la qualité de leurs eaux.

Précisons que les plus importantes exploitations d'élevage sont soumises à la réglementation sur les ICPE, imposant le respect de l'arrêté préfectoral spécifique ou au moins l'arrêté type, dans lesquels sont bien spécifiés les règles notamment en termes de stockage et de gestion des effluents d'élevage.

Descriptif de l'action

L'action est la réalisation d'un inventaire exhaustif des installations de stockage des effluents d'élevage des exploitations et des conditions de gestion des eaux blanches, voire du lactosérum (hors périmètre du projet Terragr'eau).

Le secteur d'étude proposé est l'ensemble du territoire SIAC (hors zone de collecte du futur site Terragr'eau : 41 exploitations agricoles représentant 63 % des surfaces agricoles du Pays d'Evian) afin d'avoir une vision globale de la thématique de la gestion des effluents d'élevage. Néanmoins, compte tenu des éléments collectés en phase 2 de l'étude globale de la qualité des eaux et des sources de pollution intitulée : bilan des pollutions / étude qualité, il convient de focaliser l'étude et les futures propositions de remise aux normes sur les secteurs où est observée une forte densité d'exploitations d'élevage avec des surfaces potentielles d'épandage limitées, voire même déficitaires au regard de la production locale d'effluents d'élevage, mais également sur les secteurs où se concentrent les ateliers fermiers. En l'occurrence dans le cas présent, l'effort d'inventaire sera engagé préférentiellement au niveau de la partie supérieure de la vallée d'Abondance et en partie médiane de la vallée d'Aulps (notamment communes de Saint-Jean-d'Aulps et d'Esserts-Romand).

L'action peut se décliner comme suit :

- Recensement des exploitations d'élevage du territoire du SIAC ;
- Visite sur site des exploitations non concernées par le projet Terragr'eau avec établissement d'une fiche de situation : évaluation du cheptel et évolution possible, capacité de stockage des effluents d'élevage, destination de ces effluents et plan d'épandage, capacité de stockage du lait, importance de l'activité de production fromagère, consommation d'eau, conditions d'évacuation des eaux blanches, d'élimination et/ou de traitement des eaux blanches et du lactosérum, proximité du réseau d'assainissement collectif, ... ;
- Etablissement d'un bilan de l'ensemble de ces visites par commune en dégagant les différentes problématiques (effluents d'élevage, eaux blanches) et en priorisant les exploitations présentant le risque le plus important de dégradation de la qualité des eaux du milieu récepteur ;
- Présentation des solutions de principe pour les exploitations présentant un risque pour le milieu récepteur (définition du volume de stockage d'effluents d'élevage adapté au cheptel présent, devenir des eaux blanches : mélange avec les effluents d'élevage, rejet dans le réseau d'assainissement collectif, traitement sur site, ...).

Le diagnostic s'appuiera notamment sur les données de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie qui pourra fournir toutes les données non nominatives pour l'établissement de cette phase (échanges à développer avec la Chambre d'Agriculture). Ainsi, la première étape consistera à bien lister et récupérer les informations existantes qui pourront être actualisées, si nécessaire.

Cette étude doit permettre d'identifier les exploitations à « risque » et de définir succinctement des solutions, au cas où serait décelée une pollution du milieu récepteur. Leur mise en œuvre pourrait débuter alors en seconde partie de contrat.

Le diagnostic engagé sur les exploitations pourrait être le diagnostic DEXEL ((Diagnostic Environnemental de l'Exploitation d'Elevage) qui consiste à l'échelle d'une exploitation, à identifier et hiérarchiser les facteurs potentiels de pollution de l'eau provenant des Bâtiments, équipements et pratiques d'épandage des différents effluents.

Ce diagnostic permet d'identifier les points noirs en matière de gestion des effluents d'élevage : type d'installation (ou absence), capacité (en volume et en durée de stockage), fosses en bordure de cours d'eau, ..., et de leur assortir un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, en particulier au regard de leur localisation. Le risque devra prendre en compte d'une part la probabilité d'une contamination des eaux et d'autre part les volumes d'effluents concernés afin d'estimer l'ampleur de la pollution potentielle. Ce travail permet de fixer des priorités de remise aux normes, en prenant également en compte la taille de l'exploitation (en UGB par exemple) et sa pérennité.

A mi-contrat, cette phase de diagnostic se conclura par des propositions d'opérations ciblées sur les principaux secteurs ou exploitations problématiques. Ces actions opérationnelles de mise aux normes ou de réduction des effluents touchant des particuliers, si elles ne peuvent être imposées, seront prévues par des opérations incitatives et de sensibilisation favorisant leur mise en œuvre par les exploitants agricoles. Les exploitations prioritaires à mettre aux normes seront définies en fonction de leur taille, de leur pérennité et des risques pour la qualité des eaux. Le budget nécessaire à la réalisation de ces mises aux normes sera estimé.

Notons qu'un tel recensement peut être l'occasion de collecter des informations sur d'autres thèmes pouvant intéresser la qualité des eaux comme les pratiques d'épandage, qui pourraient déboucher sur d'autres pistes d'actions. L'action n'a pas pour objectif d'alourdir des contraintes déjà importantes mais bien de trouver des solutions de financement à la clé.

Pour la mener, peut être envisagée l'affectation d'une personne de l'effectif de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie ou il peut s'agir du recrutement d'un chargé de mission affecté à cette enquête. Toutefois, à compétences égales, tout autre prestataire pourrait être sollicité. En tout état de cause, le maître d'ouvrage (collectivité) de cette opération est soumis au respect du Code des Marchés Publics.

Conditions d'exécution

Participation active des exploitants concernés

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est de diminuer la pression polluante liée à la gestion des effluents d'élevage et aux eaux blanches au niveau des exploitations d'élevage majoritairement laitier, afin d'améliorer la qualité des eaux des cours d'eau locaux et des eaux souterraines.
--	--

Indicateur de réalisation :

- Nombre d'exploitations visités
- Nombre d'exploitations présentant un risque significatif pour le milieu récepteur

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Nombre d'UGB
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre d'exploitations mises aux normes

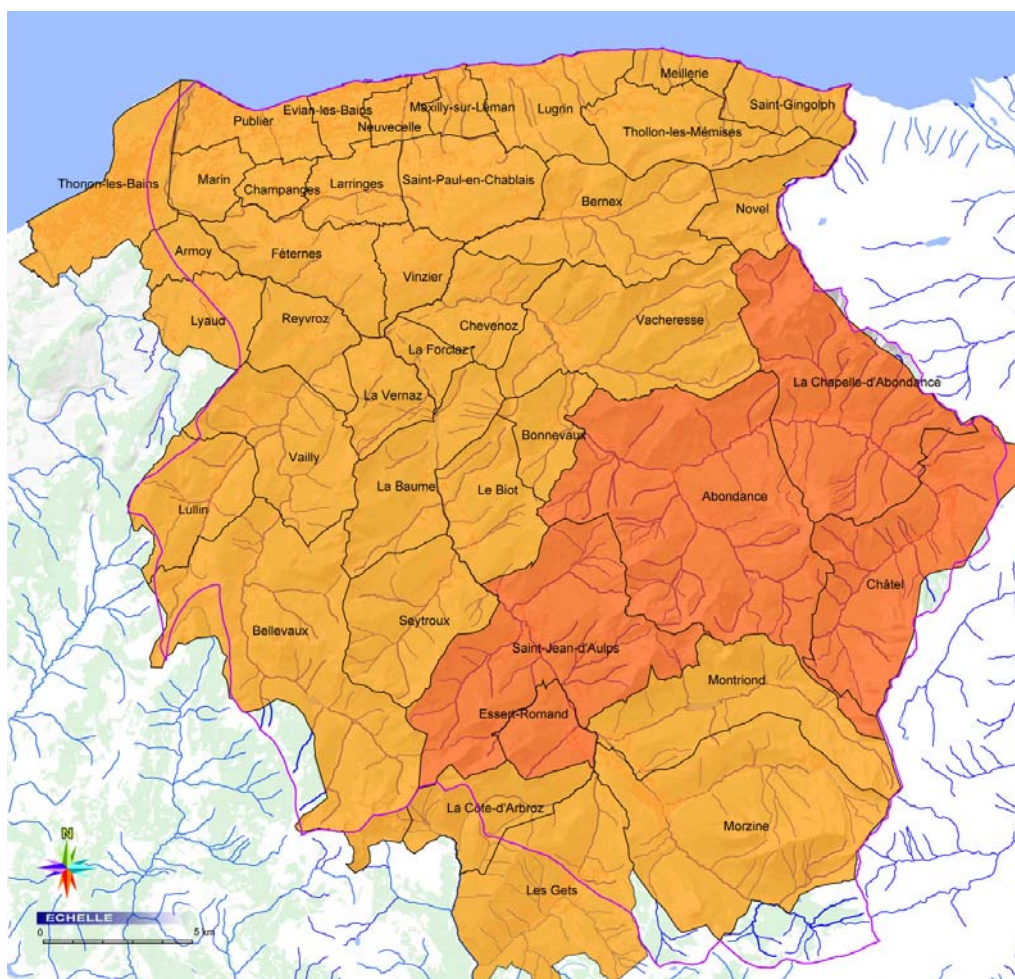
Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Etude	25 k€	25 k€			
2	Actions opérationnelles		AD	AD	AD	AD

Financement de l'opération

N°	Etude	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etude	Structure porteuse	50 000								
2	Actions opérationnelles	Agriculteurs	AD								
TOTAL € HT			50 000								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

Chambre d'Agriculture 74

A3.1 / Réduction des pollutions industrielles		Action A3.1-1
DIAGNOSTIC SUR LES REJETS POLLUANTS A LA BASSE DRANSE DES ZONES INDUSTRIELLES DU DELTA DE DRANSE (HORS REJETS DES ICPE IDENTIFIEES)	Priorité : 1	
	Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
	Coût total : 15 000 €HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Basse Dranse	Maître d'ouvrage : Structure porteuse	
Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a)		
Commune(s) concernée(s) : Thonon-les-Bains et Publier	Année(s) : 2016-2020	

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux		
	OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses Disposition 5C-02 : Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances		
Problème à traiter	Pollution liée aux effluents industriels		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM IND0101	Mesure locale X

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le suivi de la Basse Dranse révèle une dégradation de l'état chimique des eaux (cf. suivi CG 74 en 2010-2011 en aval des zones industrielles du delta de la Dranse), vraisemblablement liée à différents rejets issus des secteurs d'activités largement développés sur les deux rives avant que ce cours d'eau ne rejoigne le lac Léman.

L'activité industrielle est assez réduite sur le territoire du SIAC. Elle est concentrée essentiellement sur le secteur de Vongy (Thonon-les-Bains) et Amphion (Publier) au niveau du delta de la Dranse. Les établissements raccordés rejettent leurs eaux au lac Léman, après traitement sur la station d'épuration du SERTE, ou au niveau d'unités de traitement spécifiques. Quelques rejets spécifiques au milieu existent au niveau de la Réserve Naturelle du delta de la Dranse : Metal-X, SAEME, Veka, Sagradranse et Papèteries du Léman. Certains sont insuffisamment traités et à l'origine de pollutions épisodiques ou permanentes : eaux chargées en matière en suspension, en métaux ou en matières azotées. Elles sont d'autant plus dommageables qu'elles affectent un secteur sensible classé en Natura 2000, Réserve Naturelle, Réservoir Biologique et Zone Humide.

D'autres rejets issus des zones d'activités de la Basse Dranse sont également observés dont les origines restent à préciser. Selon une première approche menée dans le cadre de l'élaboration du rapport de phase 2 « Bilan des pollutions », trois points ont déjà été identifiés : deux buses en rive gauche (côté Thonon-les-bains) en partie Sud de la zone industrielle et un rejet en rive droite (côté Publier) au Nord du site industriel de la SAEME.

Une reconnaissance plus poussée le long des deux rives de la Basse Dranse lors de sa traversée du secteur industriel du delta de la Dranse semble nécessaire afin d'établir une liste exhaustive des points de rejets dans la basse Dranse (hors rejets spécifiques des ICPE identifiées et faisant déjà l'objet d'un suivi et d'une surveillance : Metal-X, SAEME, Veka, Sagradranse et Papèteries du Léman).

Il paraît utile de déterminer l'origine pour l'instant inconnue de ces rejets, de déterminer l'éventuelle présence d'une charge polluante, et le cas échéant de localiser la (ou les) source(s) de cette charge polluante.

Notons que le SDAGE a identifié ce territoire comme un bassin versant nécessitant une action renforcée de réduction des rejets des substances dangereuses.

Descriptif de l'action

L'action vise à l'identification des rejets polluants dans la Basse Dranse au niveau des secteurs d'activités de Vongy (Thonon-les-Bains) et Amphion (Publier). Il s'agit là des points de rejet autres que ceux issus directement d'entreprises ICPE pour lesquelles la réglementation spécifique des ICPE impose (via les arrêtés-types ou les arrêtés préfectoraux spécifiques aux entreprises classées) le respect de règles notamment en termes de niveau de rejet (concentration, flux polluants).

L'action peut se décliner comme suit :

- Enquête auprès des deux communes pour récupérer les plans de réseaux d'eaux usées et pluviaux des secteurs industriels visés et détermination des points de rejets à étudier ;
- Prélèvements et analyses à l'exutoire de ces canalisations de rejet dans le milieu récepteur par temps sec et par temps de pluie, les analyses portant sur un panel élargi de paramètres (première campagne) ;
- Au vu des premiers résultats, remontée des réseaux véhiculant une charge polluante indiquant une pollution amont et prélèvements sur différents tronçons du réseau concerné pour sectoriser la source de pollution (choix des paramètres analysés fonction des résultats de la première campagne) ;
- Renouvellement de l'opération si nécessaire pour localiser précisément la ou les sources de pollution.
- Si possible visite des sites d'activités identifiées comme polluants.

Il convient de préciser que cette opération sera menée par phases successives afin de limiter le nombre de prélèvements et d'analyses à réaliser. A l'issue de la première campagne, les points de rejet ne présentant pas de flux polluant significatif ne feront pas l'objet d'investigations complémentaires. Pour cette première campagne, est retenu le principe de 5 points de rejet suivis (soit 10 prélèvements et analyses intégrant temps sec et temps de pluie).

La campagne suivante se focalisant sur les réseaux présentant un flux polluant significatif, les points de prélèvements seront choisis au niveau des points nodaux du réseau afin de sérier la ou les secteurs à l'origine de pollution. Selon les résultats de la première campagne, pourront être retenus uniquement des prélèvements en temps sec (pollution chronique) ou en temps de pluie (lessivage de surfaces souillées, ...). Pour cette seconde campagne, il est retenu une vingtaine de points de prélèvements mais les analyses ne pourront plus que sur les éléments chimiques ayant été identifiés à l'exutoire de ce réseau lors de la première campagne.

Pour la première campagne de prélèvements, les polluants recherchés couvriront un large spectre. Les paramètres retenus seront les suivants :

- ❑ **Analyses in situ**
 - oxygène dissous
 - saturation en oxygène
 - pH
 - conductivité
 - température de l'eau

- ❑ **Macropolluants :**
 - matières en suspension,
 - demande biochimique en oxygène (DBO₅),
 - demande chimique en oxygène (DCO),
 - azote Kjeldahl,
 - nitrates,
 - nitrites,
 - orthophosphates
- ❑ **Micropolluants :**
 - Métaux : 29 métaux dont 8 dits « lourds »
 - COV : composés organiques volatils :
 - BTEX et MTBE : 8 molécules
 - Solvants organohalogénés : 16 molécules
 - HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) : 17 HAP
 - PCB (Polychlorobiphényles) : 7 PCB indicateurs et somme 7 PCB
 - Dérivés du benzène : 14 chlorobenzènes
 - Pesticides :
 - Pesticides azotés : 13 pesticides
 - Pesticides organochlorés : 16 pesticides
 - Pesticides organophosphorés : 9 pesticides
 - Autres pesticides et métabolites : 10 pesticides
 - Hydrocarbures : indice hydrocarbure par longueur de chaîne
 - Indice phénol

Pour la campagne suivante de prélèvements, visant à localiser les éventuelles sources de pollution, ne seront retenus que les paramètres pour lesquels les résultats d'analyses caractérisaient une pollution lors de la première campagne.

Les données sur les rejets ICPE identifiés sur le secteur industriel de la Basse Dranse, suivis par la DREAL, seront prises en compte lors du bilan des investigations prévues, de même que les rejets connus qui font l'objet de convention de rejet.

Par ailleurs, un lien sera assuré avec le programme engagé par la CIPEL visant à réduire les micropolluants sur le bassin du lac Léman, et intégrant un suivi sur les affluents du plan d'eau.

A mi contrat, sur la base de l'ensemble des enquêtes et résultats, le SIAC, la CCPE, les deux communes concernées, pourront engager, avec les entreprises identifiées comme polluantes, des opérations concrètes en vue de supprimer ces sources de pollutions au milieu récepteur : solutions internes à l'entreprise, raccordement au réseau d'assainissement communal avec si nécessaire l'établissement d'une convention de rejet avec au préalable la réalisation d'un bilan pollution pour évaluer les flux polluants induits par l'activité. Précisons que, au niveau des quelques entreprises ayant été éventuellement identifiées comme source d'une pollution du réseau pluvial (hors ICPE déjà objet d'un suivi spécifique), la CCI 74 peut prendre en charge dans certaines conditions un diagnostic sur site et la préconisation de mesures à mettre en œuvre pour traiter la problématique mise en évidence par l'analyse sur les réseaux communaux pluviaux aval.

Il est proposé de solliciter un bureau d'études spécialisé pour mener cette étude sur les réseaux pluviaux des ZI de Vongy et d'Amphion, sélectionné par le biais d'un appel d'offre public lancé par le SIAC, après établissement d'un cahier des charges adapté à la mission souhaitée.

Conditions d'exécution

Participation des entreprises ciblées

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est de diminuer la pression polluante liée aux rejets industriels sur les eaux de la Basse Dranse dans le secteur industriel de Vongy et d'Amphion, se développant de part et d'autre du delta de la Dranse (autres que ceux des ICPE déjà identifiées et suivies).
--	--

Indicateur de réalisation :

- Réalisation de l'étude
- Suivi des travaux engagés par les entreprises

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Nombre d'entreprises sur les sites de Vongy et d'Amphion
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre de sources de pollutions industrielles identifiées
 - Nombre de sites traités
 - Quantification des flux polluants éliminés

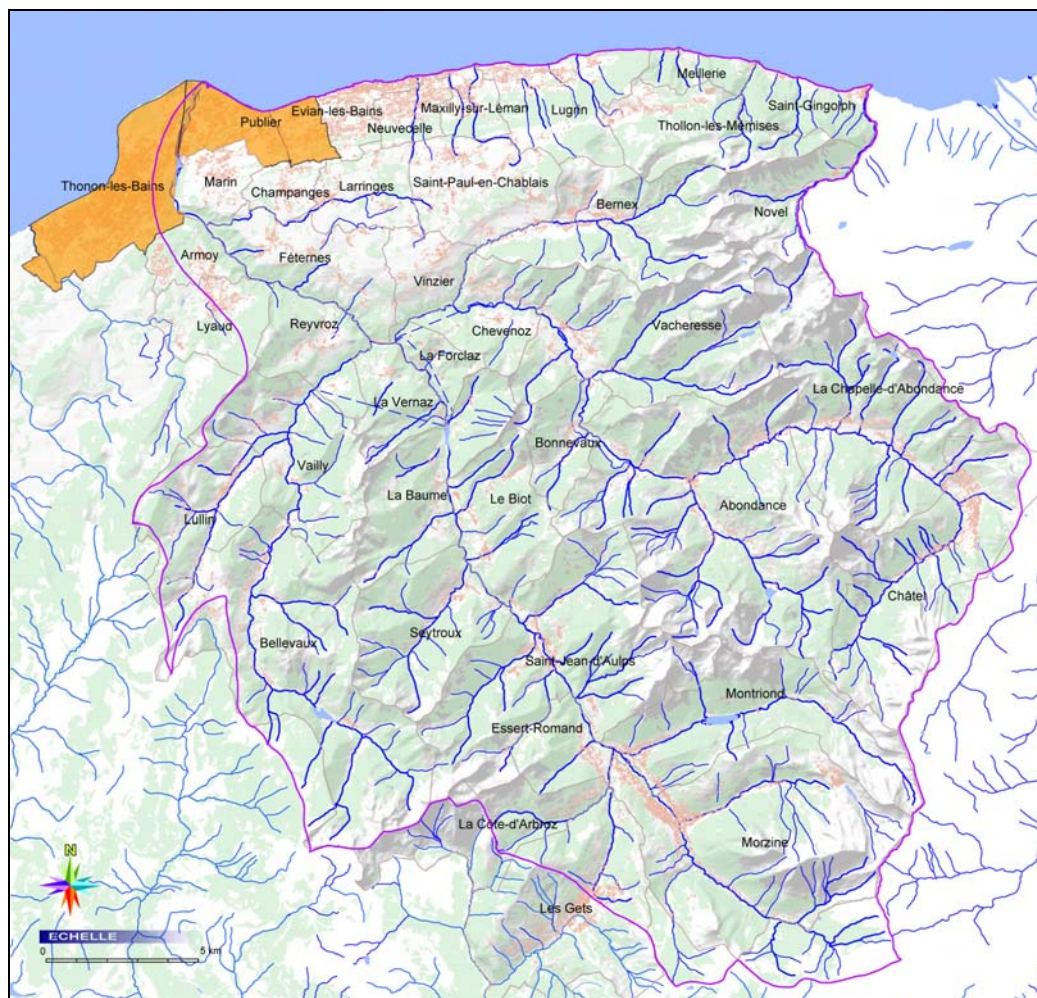
Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Etude « première campagne »	7,5 k€				
2	Etude « campagne suivante »	7,5 k€				
3	Suivi de travaux		AD	AD	AD	AD

Financement de l'opération

N°	Etude	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	1 ^{ere} campagne	Structure porteuse	7 500	-				+			
2	Campagne suivante	Structure porteuse	7 500								
3	Suivi de travaux	Communes/CCPE/ Structure porteuse	AD								
TOTAL € HT			AD								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

Communes de Thonon-les-Bains et Publier, SERTE, DDT 74, DDPP 74

A3.2 / Réduction des pollutions pluviales

Action
A3.2-1ETUDE PREALABLE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES
RESEAUX PLUVIAUX DE LA CCPE ET ULTERIEUREMENT DU
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES A L'ECHELLE DE LA
CCPE

Priorité : 1

Enjeu : qualité des eaux
et du milieuCoût total :
80 000 €HT

Bassin versant / sous bassin versant : Basse Dranse, Ugine et tributaires du lac Léman

Masses d'eau concernées :

la Basse Dranse (FRDR552a et b)
L'Ugine (FRDR12086)
La Morge (FRDR10760)
Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse

Maître d'ouvrage :
CCPE

Commune(s) concernée(s) : les communes de la CCPE

Année(s) : 2016-2017

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses Disposition 5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations		
	Pollution liée aux effluents pluviaux		
Problème à traiter			
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0201	Mesure locale X

Nature de l'action

Contexte/problématique

Les eaux pluviales véhiculent une charge polluante résultant en particulier du lessivage des surfaces imperméabilisées sur lesquelles se sont déposés divers éléments parfois polluants (MES, traces d'hydrocarbures, métaux lourds, ...). Ce flux polluant déversé au milieu récepteur lors d'épisodes pluvieux peut entraîner la dégradation plus ou moins prolongée de la qualité des cours d'eau locaux. De même, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales peuvent également occasionner des désordres hydrauliques au niveau des réseaux pluviaux et/ou du milieu naturel (cf. Volet sur l'hydromorphologie du réseau hydrographique sur le territoire du SIAC).

Pour les infrastructures (notamment réseau routier du CG 74) et les Collectivités, en dehors des projets directement concernés par une rubrique spécifique de la loi sur l'eau (et pour lesquels sont proposées des solutions visant à réduire les effets du projet sur le milieu récepteur), les outils de gestion des eaux pluviales sont divers.

A l'échelle communale ou intercommunale, les décideurs disposent de différents outils d'ordre réglementaire, financier, technique et informatif pour décliner une politique de gestion des eaux pluviales adaptée aux enjeux et aux spécificités de leur territoire. Les outils réglementaires relèvent aussi bien de la gestion de l'eau que de l'urbanisme. Il s'agit principalement des prescriptions pour le raccordement des rejets d'eaux pluviales, du zonage pluvial et du Plan Local d'Urbanisme (ou carte communale).

Le volet « Eaux pluviales » d'un zonage d'assainissement, défini dans le Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal, selon une démarche prospective:

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage peut être repris dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (Art. L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme). Il permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme par exemple la limitation des rejets dans les réseaux (voire un rejet nul dans certains secteurs), un principe technique de gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage temporaire), d'éventuelles prescriptions de traitement des eaux pluviales à mettre en œuvre,... Il peut être établi dans le cadre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Le zonage n'aura de valeur juridique qu'après la tenue d'une enquête publique, l'approbation par la collectivité compétente et sa validation par arrêté. Son poids peut être renforcé par sa reprise dans le Plan Local d'Urbanisme.

Les principes de gestion des eaux pluviales définis par la collectivité sont renforcés lorsqu'ils sont traduits au sein des documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme (Art. L 123-1 et suivants et Art. R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), en tant qu'outil permettant d'exprimer le projet urbain de la commune ou de l'intercommunalité, prend en compte les problématiques environnementales, parmi lesquelles la prévention du risque d'inondations par ruissellement pluvial et la préservation des milieux naturels.

A ce titre, une commune peut adopter dans le règlement de son PLU des prescriptions sur les eaux pluviales opposables aux constructeurs et aménageurs. Ces prescriptions, pouvant découler d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et/ou de l'intégration du zonage pluvial (Art. L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme), peuvent être introduites dans différents articles du règlement. A titre d'exemple :

- Art. 4 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics. L'article peut aborder les principes d'infiltration ou de stockage préalable des eaux pluviales.
- Art. 9 – Emprise au sol des constructions. L'article peut inclure la définition d'une surface maximum construite permettant ainsi de s'assurer d'un espace suffisant pour la mise en place d'un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales.
- Art. 11 – Aspect extérieur et aménagement des abords. L'article peut définir des règles de végétalisation des abords des constructions.
- Art. 12 – Réalisation d'aires de stationnement. L'article peut fixer le choix de revêtements (végétalisation, surfaces poreuses), de dispositifs de traitement des eaux pluviales le cas échéant.
- Art. 13 – Réalisation d'espaces libres [...]. L'article peut définir des coefficients de pleine terre, des techniques de végétalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales, ...

D'autres pièces constitutives d'un PLU peuvent utilement être mises à profit pour la prise en compte des eaux pluviales :

- le Rapport de présentation peut contenir différents éléments de diagnostic utiles au choix d'aménagement qui seront faits: état des milieux aquatiques, fonctionnement et insuffisances du système d'assainissement actuel, zones de production et d'accumulation du ruissellement, capacités d'infiltration des sols, sensibilité des milieux récepteurs aux rejets d'eaux pluviales,...
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent préciser, au titre de la mise en valeur de l'environnement et des paysages, des partis d'aménagement en interaction avec la gestion des eaux pluviales (préservation de points bas, d'un thalweg, d'une coulée verte).

C'est également le cas des emplacements réservés et des annexes sanitaires.

Au niveau du bassin versant des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique, le territoire de la CCPE constitue un secteur sensible dans la mesure où il est bordée au Nord par le littoral du Léman fréquenté par une population touristique importante (zones de baignade, ...) et que outre qu'il soit localisé sur l'impluvium des eaux minérales d'Evian, il compte un nombre conséquent de captages AEP. Les flux polluants susceptibles d'être véhiculés par les eaux pluviales méritent donc une attention particulière. Cependant, à l'heure actuelle, aucune commune du territoire de la CCPE ne dispose d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Descriptif de l'action

L'action vise à engager au niveau du territoire de la CCPE, les études nécessaires liées aux problématiques d'altération de la qualité des milieux récepteurs par les eaux pluviales.

La CCPE a en effet pour projet de lancer un schéma directeur des eaux pluviales, dont l'objectif sera de recenser les réseaux et ouvrages existants, les points de rejets au milieu naturel et leurs impacts, les zones où l'infiltration des eaux pluviales serait possible et les aménagements à prévoir pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire.

La première phase, objet de cette présente fiche action, est pour la CCPE de s'attacher les services d'un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO), afin de l'aider à lancer un appel d'offre (et préalablement à rédiger le cahier des charges des prescriptions techniques) relatif, en premier lieu à l'établissement d'une étude préalable. Dans une seconde phase ultérieure, il s'agira alors d'engager un diagnostic des réseaux pluviaux communaux de la CCPE, puis la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales au niveau des différentes communes de la CCPE. . Il est nécessaire pour le maître d'ouvrage de mener un travail important en vue d'élaborer un CCTP adapté au contexte.

Par ailleurs, dans le cadre de la future compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), ce schéma directeur pourrait être complété par un volet portant sur l'organisation technique, financière et administrative du futur service intercommunal. A l'heure actuelle, la CCPE ne dispose pas de la compétence eaux pluviales qui reste du ressort des communes de la communauté de communes.

Le présent cahier des charges définira le contenu de cette étude préalable à la réalisation de schémas directeurs des eaux pluviales.

A partir d'un état des lieux des réseaux d'eaux pluviales, de l'analyse des dysfonctionnements connus et des projets d'urbanisation, cette étude visera à définir les enjeux du territoire en matière d'eaux pluviales et à donner les orientations nécessaires à l'établissement d'une étude de schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) par bassin versant.

A titre indicatif, l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales passe nécessairement par 5 phases, regroupées en deux étapes :

Etape 1 (Phase 0) : étude préalable de cadrage du SGEP

Etape 2 - Elaboration du SGEP

- Phase 1 : diagnostic du fonctionnement actuel du système étudié
- Phase 2 : identification des pressions à venir ou envisagées
- Phase 3 : élaboration du zonage et prescriptions techniques
- Phase 4 : programme d'actions pour remédier aux problèmes actuels ou anticiper un futur proche

La distinction des deux étapes d'étude doit être faite au regard des contenus, des compétences nécessaires, des acteurs impliqués, des règles administratives et du code des marchés.

Le système étudié comprend :

- Le bassin versant – notamment pour la problématique ruissellement, en intégrant talweg et fossés ;
- Le système d'assainissement – réseau unitaire, pluvial et ouvrages spéciaux ;
- Le milieu récepteur – pour intégrer les impacts quantitatifs et qualitatifs.

Les objectifs de l'étude préalable sont :

- Recenser les données disponibles et de les capitaliser (études antérieures, cartographie et SIG, et surtout enquêtes auprès des "sachants", experts techniques et personnes de terrains, capables de fournir des données qualitatives extrêmement précieuses pour définir les problématiques et les enjeux)
- Mener une expertise rapide pour bien identifier le système étudié, les problèmes, les risques, les enjeux et formaliser les objectifs d'un SDGEP et préciser les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs ainsi formulés.
- Etablir le cahier des charges de l'étude d'élaboration du schéma, afin de répondre aux besoins du territoire, en précisant les échelles d'étude et d'analyse, d'identifier les phases optionnelles qui restent à préciser et de mettre en évidence et valider l'articulation avec les éventuelles approches communales.

Il est très important, dès l'étude préalable, de dépasser l'élément déclencheur de l'étude (souvent inondations et perception technique du système d'assainissement). Cela permet notamment d'intégrer les problématiques de qualité et d'impacts sur les milieux aquatiques, d'identifier les problèmes liés au réseau hydraulique superficiel et d'élargir l'acquisition de données au fonctionnement du bassin versant. Ce volet qualité est généralement intégré lorsqu'il y a un réseau d'assainissement unitaire, mais il doit l'être aussi en présence de réseaux séparatifs (qui sont généralement pseudo-séparatifs).

La définition des moyens nécessaires est primordiale. L'étude préalable définira réellement les méthodes à développer, les besoins de modélisation, les données à acquérir pour ce faire, quitte à proposer plusieurs scénarios (avec telle précision d'étude, il sera possible d'établir tel type de préconisations).

Le CCTP final sera donc établi avec, au préalable, une très bonne connaissance du territoire, du système de gestion des eaux pluviales, des dysfonctionnements et des enjeux.

Cette étude préalable restera une mission d'expertise générale ne devant pas dépasser quelques jours par commune (dans un contexte périurbain ou rural). Elle vise à se mettre en capacité de rédiger un cahier des charges le plus précis et le plus directif possible pour garantir autant que possible que la réponse apportée par les bureaux d'études répondra effectivement aux attentes.

En ce qui concerne l'analyse du bassin versant et du ruissellement en amont, l'étude préalable permettra de définir l'importance des problèmes (actuels ou à venir) dus au réseau hydraulique superficiel (fossés et talweg) et d'identifier les enjeux de la maîtrise des ruissellements amont, en termes d'inondation et de qualité des milieux.

En conclusion, cette étude préalable, de l'ordre de l'expertise, visera à élaborer le cahier des charges de l'étude qui permettra l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Elle précisera les enjeux et les objectifs, recenser les données disponibles, identifier les méthodes et outils adaptés. Elle permet d'éviter la réalisation d'une étude, sur la base d'un CCTP type, qui ne répond pas aux besoins du territoire étudié.

Cette étude préalable se fera en deux phases.

Phase 1 : Etat des lieux - diagnostic

La prestation consistera à :

- rassembler les données existantes en matière d'assainissement des eaux pluviales des différentes collectivités du périmètre d'étude, sur les plans quantitatif et qualitatif ;
- reporter la connaissance des réseaux (unitaires, séparatifs et fossés) sur un plan par commune ;
- effectuer l'inventaire des principaux points de rejet connus et des ouvrages spéciaux (bassins de rétentions, déversoirs d'orage existants ou en projet) ;
- recueillir auprès des communes les dysfonctionnements connus et les enjeux futurs d'ores et déjà identifiés, tant sur le plan quantitatif (crues et étiages) que qualitatif ;
- consulter les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) et les zonages d'assainissement pour déterminer les perspectives d'urbanisation et d'imperméabilisation du territoire (horizons 10 ans, 20 ans, voire plus).

La problématique des déversoirs d'orage sera intégrée, sachant que des inventaires et des problèmes ont été identifiés. La CIPEL et la DDT 74 travaillent sur un inventaire des déversoirs d'orage sur les réseaux (connus/surveillés/entretenus) sur lequel la phase d'état des lieux et de diagnostic pourra s'appuyer.

L'impact des projets d'urbanisation sur la gestion des eaux pluviales sera estimé,

- reporter ces éléments sur une carte thématique,
- réaliser une synthèse et une hiérarchisation des problèmes, incluant les aspects qualitatifs.

Avant d'engager la seconde phase, ces éléments seront présentés puis validés par le groupe de travail chargé du suivi de l'étude.

Phase 2 : Orientations pour l'étude de schéma directeur des eaux pluviales (SDEP)

La prestation consistera à :

- définir, en fonction des éléments rassemblés, un découpage du périmètre d'étude en sous-bassins versants cohérents vis-à-vis des structures d'assainissement et des enjeux qui s'y rapportent ;
- déterminer la stratégie et la méthodologie à mettre en place pour l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales :
 - préciser les échelles d'investigations,
 - définir la méthodologie à appliquer,
 - définir les modes de calcul et de simulation les plus pertinents,
 - préciser le contenu du cahier des charges et les rendus attendus par bassin versant ;
- hiérarchiser les priorités d'exécution des schémas directeurs en fonction des enjeux internes ou externes aux sous-secteurs d'étude ;
- définir et quantifier les investigations complémentaires éventuelles à réaliser sur certains secteurs en-dehors de l'étude SDEP (levé géologiques, analyses qualité des eaux, ...). Les cahiers des charges pour la réalisation de ces investigations seront rédigés.

L'AMO veillera à mettre en cohérence les objectifs en matière d'eaux pluviales avec les objectifs du contrat de rivières, notamment en matière hydraulique.

Au delà de l'analyse technique globale, il s'agira de définir le mode de concertation envisagé pour la définition et

Conditions d'exécution

Volonté des communes

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est d'initier au niveau du territoire de la CCPE, la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, afin de diminuer la pression polluante liée aux rejets pluviaux sur les eaux du bassin des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique.
--	--

Indicateur de réalisation :

- Lancement de l'appel d'offre pour le choix de l'AMO

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Densité de population
- **Etat** : Sans objet
- **Réponse** :
 - Constitution du CCTP pour la réalisation de l'étude préalable
 - Rendu de l'étude préalable

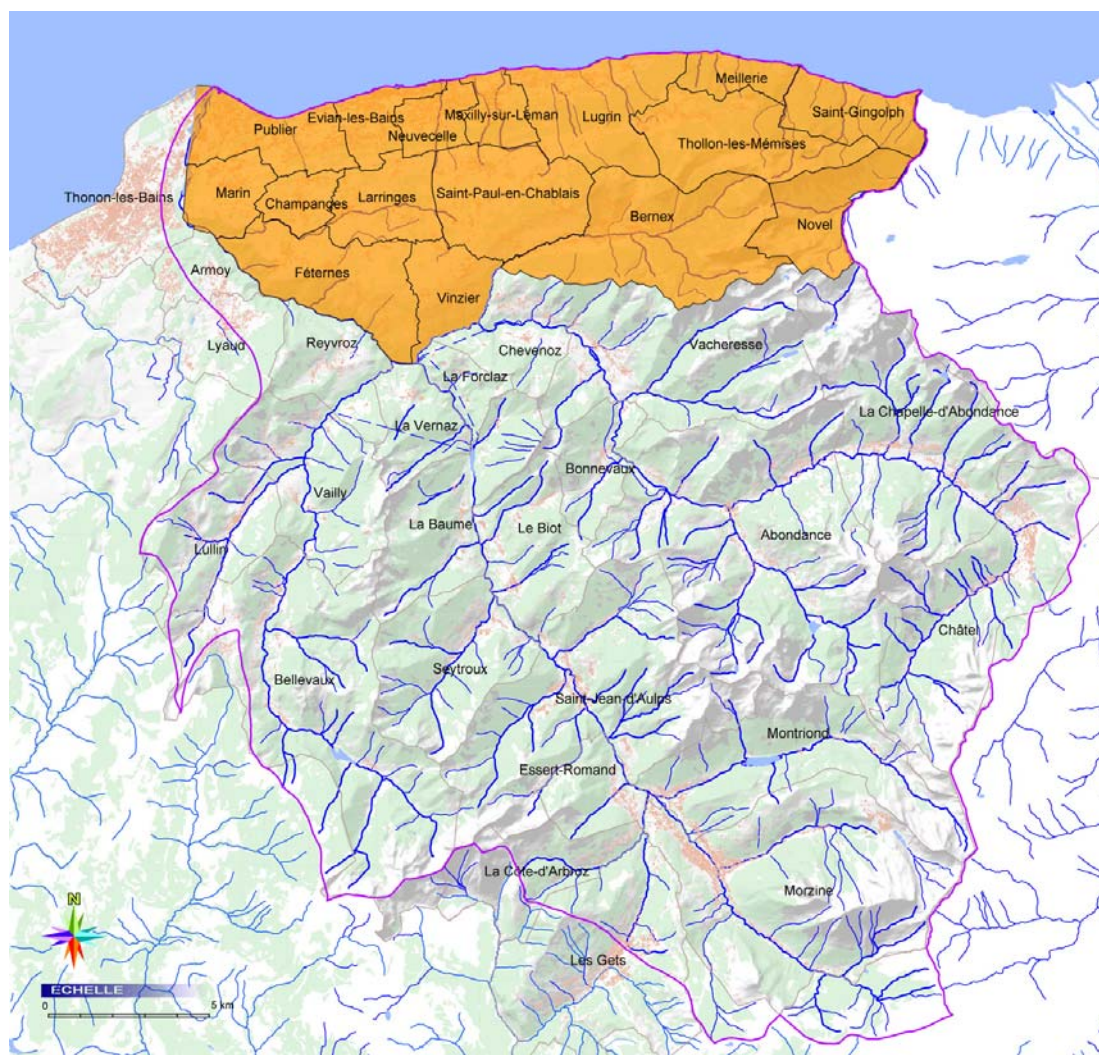
Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Etude	40 k€	40 k€			
2	Diagnostic et SDEP			AD	AD	AD

Financement de l'opération

N°	Etude	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etude	CCPE	80 000	++		-		+			
2	Diagnostic et SDEP	CCPE	AD	++		-		+			
TOTAL € HT			80 000								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

Communes, DDT 74

A3.2 / Réduction des pollutions pluviales		Action A3.2-2
SENSIBILISATION DES COLLECTIVITES A LA POLLUTION LIEE AUX EAUX PLUVIALES		Priorité : 2
		Enjeu : qualité des eaux et du milieu
		Coût total : Pour mémoire
Bassin versant / sous bassin versant : Totalité du bassin versant des Dranses et tributaires du Léman Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Morge (FRDR10760) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) La Dranse de Montriond (FRDR10251) Le Ruisseau de Bochart (FRDR11354) Le Torrent de Seytroux (FRDR10647) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Le Ruisseau de Malève (FRDR11464) Le Ruisseau de l'Eau Noire (FRDR548)		Maître d'ouvrage : Structure porteuse
Commune(s) concernée(s) : les communes du SIAC sauf la Ville de Thonon qui dispose déjà d'un Schéma Directeur des eaux pluviales		Année(s) : 2016-2020

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses Disposition 5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations		
	Problème à traiter Pollution liée aux effluents pluviaux		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0201	Mesure locale X

Nature de l'action

Contexte/problématique

Les eaux pluviales véhiculent une charge polluante résultant en particulier du lessivage des surfaces imperméabilisées sur lesquelles se sont déposés divers éléments parfois polluants (MES, traces d'hydrocarbures, métaux lourds, ...). Ce flux polluant déversé au milieu récepteur lors d'épisodes pluvieux peut entraîner la dégradation plus ou moins prolongée de la qualité des cours d'eau locaux. De même, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales peuvent également occasionner des désordres hydrauliques au niveau des réseaux pluviaux et/ou du milieu naturel (cf. Volet sur l'hydromorphologie du réseau hydrographique sur le territoire du SIAC).

Pour les infrastructures (notamment réseau routier du CG 74) et les Collectivités, en dehors des projets directement concernés par une rubrique spécifique de la loi sur l'eau (et pour lesquels sont proposées des solutions visant à réduire les effets du projet sur le milieu récepteur), les outils de gestion des eaux pluviales sont divers.

A l'échelle communale ou intercommunale, les décideurs disposent de différents outils d'ordre réglementaire, financier, technique et informatif pour décliner une politique de gestion des eaux pluviales adaptée aux enjeux et aux spécificités de leur territoire. Les outils réglementaires relèvent aussi bien de la gestion de l'eau que de l'urbanisme. Il s'agit principalement des prescriptions pour le raccordement des rejets d'eaux pluviales, du zonage pluvial et du Plan Local d'Urbanisme (ou carte communale).

Le volet « Eaux pluviales » d'un zonage d'assainissement, défini dans le Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal, selon une démarche prospective:

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage peut être repris dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (Art. L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme). Il permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme par exemple la limitation des rejets dans les réseaux (voire un rejet nul dans certains secteurs), un principe technique de gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage temporaire), d'éventuelles prescriptions de traitement des eaux pluviales à mettre en œuvre,... Il peut être établi dans le cadre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Le zonage n'aura de valeur juridique qu'après la tenue d'une enquête publique, l'approbation par la collectivité compétente et sa validation par arrêté. Son poids peut être renforcé par sa reprise dans le Plan Local d'Urbanisme.

Les principes de gestion des eaux pluviales définis par la collectivité sont renforcés lorsqu'ils sont traduits au sein des documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme (Art. L 123-1 et suivants et Art. R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), en tant qu'outil permettant d'exprimer le projet urbain de la commune ou de l'intercommunalité, prend en compte les problématiques environnementales, parmi lesquelles la prévention du risque d'inondations par ruissellement pluvial et la préservation des milieux naturels.

A ce titre, une commune peut adopter dans le règlement de son PLU des prescriptions sur les eaux pluviales opposables aux constructeurs et aménageurs. Ces prescriptions, pouvant découler d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et/ou de l'intégration du zonage pluvial (Art. L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme), peuvent être introduites dans différents articles du règlement. A titre d'exemple :

- Art. 4 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics. L'article peut aborder les principes d'infiltration ou de stockage préalable des eaux pluviales.
- Art. 9 – Emprise au sol des constructions. L'article peut inclure la définition d'une surface maximum construite permettant ainsi de s'assurer d'un espace suffisant pour la mise en place d'un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales.
- Art. 11 – Aspect extérieur et aménagement des abords. L'article peut définir des règles de végétalisation des abords des constructions.
- Art. 12 – Réalisation d'aires de stationnement. L'article peut fixer le choix de revêtements (végétalisation, surfaces poreuses), de dispositifs de traitement des eaux pluviales le cas échéant.
- Art. 13 – Réalisation d'espaces libres [...]. L'article peut définir des coefficients de pleine terre, des techniques de végétalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales, ...

D'autres pièces constitutives d'un PLU peuvent utilement être mises à profit pour la prise en compte des eaux pluviales :

- le Rapport de présentation peut contenir différents éléments de diagnostic utiles au choix d'aménagement qui seront faits: état des milieux aquatiques, fonctionnement et insuffisances du système d'assainissement actuel, zones de production et d'accumulation du ruissellement, capacités d'infiltration des sols, sensibilité des milieux récepteurs aux rejets d'eaux pluviales,...
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent préciser, au titre de la mise en valeur de l'environnement et des paysages, des partis d'aménagement en interaction avec la gestion des eaux pluviales (préservation de points bas, d'un thalweg, d'une coulée verte).

C'est également le cas des emplacements réservés et des annexes sanitaires.

Au niveau du territoire du SIAC, seule la ville de Thonon-les-Bains dispose d'un schéma directeur des eaux pluviales et d'un zonage d'assainissement pluvial.

La mise en œuvre systématique d'un zonage pluvial n'apparaît pas justifiée à l'échelle du territoire du SIAC mais sont à cibler sur des secteurs présentant des problématiques de sensibilité de milieu, de désordres hydrauliques et concentration de population. Il convient toutefois de souligner que les agglomérations denses et de dimensions significatives sont limitées. Il s'agit en premier lieu des communes de Châtel, Morzine et les Gets (stations touristiques d'altitude de tête de sous-bassins versants amont) ou plus largement les secteurs amont de ces bassins versants ainsi que les communes de Publier et d'Evian sur le littoral lémanique très fréquenté en période estivale et axe de transit structurant. Sur ces secteurs, la forte fréquentation, les importantes surfaces imperméabilisées et les trafics routiers soutenus participent à la production de flux hydrauliques et polluants susceptibles d'affecter la qualité des eaux du milieu récepteur lors des épisodes pluvieux ou de la fonte de neige. Ets à prévoir à terme, la mise en place de schémas directeurs intercommunaux d'assainissement des eaux pluviales pour ces secteurs sensibles.

Notons par ailleurs que pour l'essentiel du territoire du SIAC, le réseau hydrographique de surface de proximité amène à mettre en place des réseaux pluviaux de linéaire limité. De plus, pour nombre de secteurs, les pentes d'écoulement sont marquées et permettent l'évacuation de débits conséquents.

Descriptif de l'action

L'action vise à sensibiliser les collectivités du bassin versant des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique aux problématique d'altération de la qualité des milieux récepteur par les eaux pluviales.

Il s'agit dans le cas présent d'un accompagnement des collectivités pour intégrer un volet eaux pluviales dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, ou encore dans la définition de diagnostic sur les réseaux pluviaux communaux. Il peut également s'agir de contribuer à la définition de cahier des charges pour engager les études ad hoc, ou de participer à des réunions de restitution de ces études, voire d'accompagnement technique lors de la réalisation d'un schéma directeur d'eaux pluviales, d'un zonage d'assainissement pluvial, L'effort de sensibilisation est naturellement à porter prioritairement sur les secteurs identifiés comme prioritaires (stations touristiques d'altitude et zone littorale).

Outre les actions prévues portant sur la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, les opérations de sensibilisation aux alternatives face à l'imperméabilisation des sols seront favorisées (exemple : piste agricole ou forestière non goudronnée, ...). Plus que la limitation des surfaces imperméabilisées, doivent être privilégiées des opérations de sensibilisation ou de travaux prévoyant la « désimperméabilisation » et la rétention des eaux de ruissellement par des milieux humides naturels ou aménagés (noue paysagère, ...) où une végétation adaptée à ces espaces permet d'épurer les eaux et contribuent à améliorer la qualité des eaux (Cf. documents joints sur les milieux humides à favoriser dans l'aménagement).

La problématique des déversoirs d'orage est à intégrer, sachant que des inventaires et des problèmes ont été identifiés. La CIPEL et la DDT 74 travaillent sur un inventaire des déversoirs d'orage sur les réseaux (connus/surveillés/entretenus) sur lequel les opérations à prévoir pourront peut-être s'appuyer. En tout état de cause, les données existantes sont à récupérer afin de prévoir les opérations en conséquences dans les schémas directeurs ou autres démarches de gestion ou de mise en place de travaux.

Notons qu'une fiche d'action spécifique est établie (cf. fiche A3.2-1), portant sur le projet porté par la CCPE de s'attacher les services d'un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO), afin de l'aider à lancer un appel d'offre (et à rédiger le cahier des charges des prescriptions techniques) relatif, en premier lieu à l'établissement d'un diagnostic des réseaux pluviaux communaux de la CCPE, puis à la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle du territoire de la CCPE.

Conditions d'exécution

Volonté des communes

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés

Le but de cette action est d'inciter les collectivités à prendre en considération la pollution potentielle d'origine pluviale et se doter d'outil de gestion des eaux pluviales, afin de diminuer la pression polluante liée aux rejets pluviaux sur les eaux du bassin des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique.

Indicateur de réalisation :

- Nombre de zonages d'assainissement des eaux pluviales engagés

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Densité de population
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre de zonages d'assainissement des eaux pluviales réalisés et approuvés
 - Quantification des flux polluants pluviaux traités

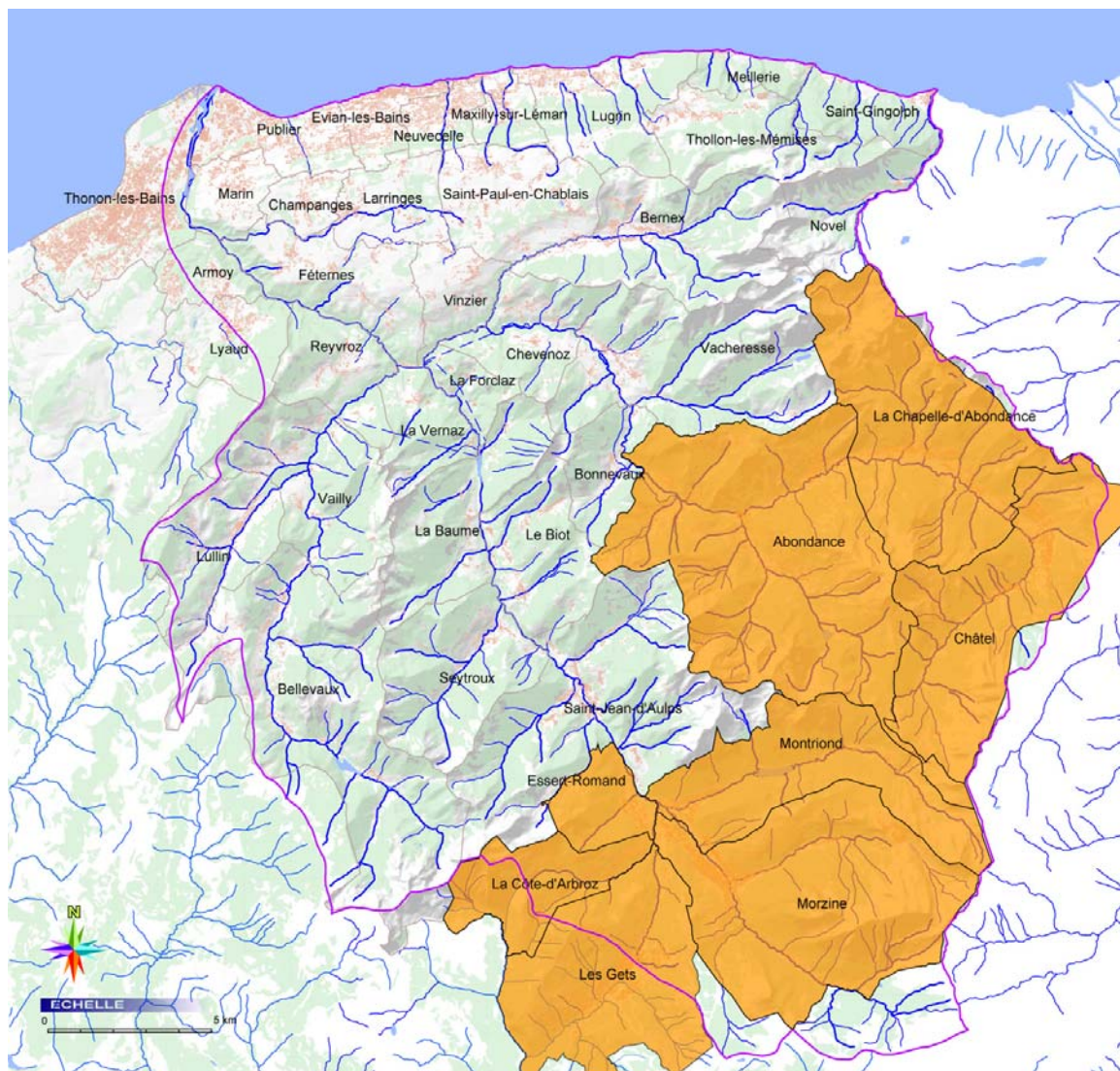
Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Etude	<i>pm</i>				
2	Suivi de travaux		<i>AD</i>	<i>AD</i>	<i>AD</i>	<i>AD</i>

Financement de l'opération

N°	Etude	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etude	Structure porteuse	pm	-		-		-			
2	Suivi de travaux	Structure porteuse	AD	+				+			
TOTAL € HT			AD								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

Communes, DDT 74

A3.3 / Réduction des pollutions par les pesticides (et les déchets verts)	Action A3.3-1
SENSIBILISATION DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES PARTICULIERS SUR L'AMELIORATION DES PRATIQUES DE JARDINAGE	Priorité : 3
	Enjeu : qualité des eaux et du milieu
	Coût total : 18 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : Totalité du bassin versant des Dranses	Maître d'ouvrage : Structure porteuse
Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Morge (FRDR10760) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) La Dranse de Montriond (FRDR10251) Le Ruisseau de Bochart (FRDR11354) Le Torrent de Seytroux (FRDR10647) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Le Ruisseau de Malève (FRDR11464) Le Ruisseau de l'Eau Noire (FRDR548)	
Commune(s) concernée(s) : les 40 communes du SIAC	Année(s) : 2016-2020

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles Disposition 5D-04 : Engager des actions en zones non agricoles		
	Pollution liée à l'utilisation de produits phytosanitaires / Pollution liée aux déchets déversés dans le milieu		
Programme de mesures	Mesure réglementaire -	Mesure PdM -	Mesure locale X

Nature de l'action

Contexte/problématique

L'interdiction d'utilisation des pesticides par les collectivités a été votée par la loi du 6 février 2014, dite « loi Labbé », visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

Concrètement, la réglementation en vigueur peut se résumer comme suit :

- Les pesticides seront interdits dans les espaces publics dès 2017 : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit au 1^{er} janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public. Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.
- Les pesticides seront interdits dans les jardins dès 2019 : le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui interdit l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers à partir de 2019. Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés.
- Un plan Ecophyto 2 pour réduire l'usage des pesticides, piloté par le ministère de l'Agriculture, pour le volet zones agricoles, et animé par le ministère de l'Écologie et du Développement durable pour le volet dédié aux jardins, espaces vert et infrastructures, fixe pour objectif de réduire progressivement l'utilisation des pesticides en France. Fabricants, distributeurs, agriculteurs, collectivités locales et associations sont mobilisés.

Le personnel des Collectivités, affecté aux services espaces verts et entretien de voirie, doivent changer leurs pratiques, et adapter les matériels et équipements afin de satisfaire à cette obligation.

Par ailleurs, au niveau de nombreuses communes du bassin versant des Dranses, les habitations disposant d'un jardin privatif sont nombreuses. La pratique des particuliers en termes de jardinage, peuvent nuire à la qualité des eaux du milieu récepteur par l'intermédiaire de l'utilisation de produits phytosanitaires ou de dépôts de déchets verts dans le lit mineur aux abords des cours d'eau.

Ce dernier comportement est l'accumulation de matières organiques dans les eaux, notamment en période d'étiage de fin d'été et d'automne.

Concernant l'emploi de produits (engrais et pesticides) par les particuliers, sont recensés les défauts de pratiques suivants :

- Les traitements à l'aide de pesticides sont trop fréquemment effectués alors qu'ils ne sont pas nécessaires.
- Les produits utilisés ne sont pas toujours adaptés.
- Les quantités apportées sont souvent excessives.
- Les délais d'application produit ne sont pas toujours respectés.

Descriptif de l'action

S'agissant du personnel des Collectivités, affecté aux services espaces verts et entretien de voirie, il est retenu le principe de leur dispenser, par un organisme compétent et agréé, une formation technique et de sensibilisation, à même de permettre la mise en œuvre de techniques dispensant de l'utilisation de pesticides.

Certaines Collectivités proposent déjà à leur personnel concerné une formation sur l'utilisation de méthodes alternatives visant à supprimer l'usage de pesticides. Toutefois, elle est visé la mutualisation de ce type de formation, à l'échelle du territoire du SIAC, ou du moins à celle des différentes communautés de communes couvrant le territoire du SIAC. Cette mutualisation doit permettre de dispenser ces formations au niveau du territoire du Chablais, de réduire les coûts de formation et de toucher un plus large public (personnel élargi sur les communes déjà ouvertes à ces formations, personnel concerné des communes n'ayant pas encore engagé cette démarche de formation).

Le SIAC cherchera à établir une convention avec un organisme habilité à dispenser une formation adaptée pour les agents concernés des collectivités locales, et à faciliter les conditions d'accès à cette formation (lieu de formation sur le Chablais, groupe élargi, coût réduit, ...).

Concernant les particuliers, il s'agit de mettre en place des campagnes d'information sur les bonnes pratiques de jardinage pour les usagers de jardins, et de réaliser des aménagements permettant de limiter les dépôts de déchets verts dans le lit mineur des cours d'eau du bassin versant.

Concrètement, cela doit se traduire par l'organisation de plusieurs journées de sensibilisation par an ouvertes aux particuliers sur l'ensemble du territoire, en privilégiant les jardinerie et pépinières présentes, mais également de la réalisation et de l'édition d'une brochure informative à destination des particuliers disponible dans les mairies notamment et visant à privilégier les bonnes pratiques de jardinage.

Notons qu'au niveau du bassin versant du lac Léman, la thématique liée à l'usage des pesticides est bien prise en considération au niveau de l'impluvium des eaux d'Evian, et que de nombreux acteurs (ASL, CIPEL, Frapna 74, ...) participent déjà à des actions de sensibilisation à ce type de pollution, forment le personnel et informent la population sur les bonnes pratiques. Des liens seront développés avec ces acteurs portant des projets de sensibilisation ou pouvant contribuer aux opérations d'information et de formation.

La réduction des pollutions par les pesticides et déchets verts est un axe de travail pour la CIPEL avec notamment, la publication d'un indicateur chaque année sur les communes dont les agents sont sensibilisés à des pratiques alternatives. A titre indicatif, la CIPEL souhaite l'améliorer et a fait circuler un sondage aux communes sur leurs pratiques (fin octobre 2015), les réponses étant assez disparates (100 sur 500 communes dont peu en France).

Par ailleurs, pour les particuliers, la CIPEL dispose d'un guide du jardin naturel qu'elle peut mettre à disposition.

Conditions d'exécution

Sans objet

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est la réduction des apports aux milieux récepteurs de substances dangereuses (pesticides) et de déchets verts, devant participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
--	--

Indicateur de réalisation :

- Etablissement d'une convention avec un organisme de formation
- Formation d'une personne du SIAC pour assurer les journées d'information sur l'utilisation de méthodes alternatives visant à supprimer l'usage de pesticides
- Rédaction de la brochure informative

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée par la sensibilisation
- **Etat** : Sans objet
- **Réponse** :
 - Nombre de journées de formation dispensées auprès du personnel concerné des collectivités du SIAC
 - Nombre d'agents des collectivités ayant suivi cette formation
 - Nombre de journées de sensibilisation organisées par an destinées aux particuliers
 - Nombre de sites retenus pour accueillir ces journées de sensibilisation
 - Nombre de brochures informatives éditées par an

Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Formation des agents des collectivités	<i>pm</i>	<i>pm</i>	<i>pm</i>	<i>pm</i>	<i>pm</i>
2	Journées de sensibilisation	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€
3	Rédaction brochure	3 k€		AD	AD	AD
4	Edition brochure	AD	AD	AD	AD	AD

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Formation des agents des collectivités	Structure porteuse	pm	-		-		-			
2	Journées de sensibilisation	Structure porteuse	15 000	-		-		-			
3	Rédaction brochure	Structure porteuse	3 000								
4	Edition brochure	Structure porteuse	AD								
TOTAL € HT			18 000								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

Sans objet

A4 / Réduction des pollutions liées aux déchets		Action A4-1
DIAGNOSTIC SUR LES REJETS EVENTUELS ISSUS D'ANCIENNES DECHARGES COMMUNALES A REHABILITER	Priorité : 2	Enjeu : qualité des eaux et du milieu Coût total : 20 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : Totalité du bassin versant des Dranses	Maître d'ouvrage : Structure porteuse	
Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse La Dranse de Montriond (FRDR10251) Le Torrent de Seytroux (FRDR10647) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Le Ruisseau de l'Eau Noire (FRDR548)		
Commune(s) concernée(s) : 14 communes du SIAC		

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux		
Problème à traiter	Pollution liée aux lixiviats de décharges		
Programme de mesures	Mesure réglementaire -	Mesure PdM -	Mesure locale X

Nature de l'action

Contexte/problématique

Au niveau du bassin versant des Dranses, de nombreuses communes disposaient de leur propre décharge d'ordures ménagères et de déchets divers.

Depuis, ces sites de stockages ont été fermés et les déchets des collectivités sont pris en charge sur des filières adaptées nettement plus respectueuses du milieu.

Toutefois, ces décharges ont été plus ou moins réhabilitées et elles conservent potentiellement une capacité de production de lixiviats (effluents souvent polluants et parfois concentrés) susceptibles de se rejeter dans le milieu aquatique directement via un point de rejet, ou de manière plus diffuse. Ils peuvent véhiculer des matières organiques, des nutriments mais également différents micropolluants organiques ou minéraux.

La base de données Basol du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie établie la liste des sites et des sols pollués ou potentiellement pollués. Elle identifie quelques sites d'anciennes décharges, notamment sur le bassin versant du Brévon (Bellevaux, Lullin, Vailly). De même, les données du SDVP de la Haute-Savoie de 2007 et de l'étude d'opportunité (préalable à la mise en place du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique) réalisée en 2008, recensent plusieurs décharges à réhabiliter au niveau des communes suivantes (outre l'ancienne décharge de Thonon-les-Bains déjà étudiée) : Marin, Larringes, Lugrin, Thollon-les-Mémises, Saint-Gingolph, Bernex, Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux, Seytroux, Montriond, Reyvroz.

Descriptif de l'action

Il s'agit d'établir un bilan global à l'échelle du bassin versant des Dranses sur les pollutions au milieu récepteur induites par ces décharges communales, désormais abandonnées mais peu suivies.

L'action peut se décliner comme suit :

- Enquête auprès des communes pour confirmer l'existence d'une décharge et localiser le site sur le territoire communal ;
- Visite sur site avec établissement d'une fiche d'identification (géolocalisation, plan parcellaire, réseau hydrographique de proximité, éléments caractéristiques du site : vocation du site, couverture ou aménagements particuliers, odeurs, suintements ou écoulements, ...) ;
- Réalisation de prélèvements et analyses (panel analytique élargi intégrant les micropolluants) sur rejets issus de la décharge ou suspects aux abords du site, avec évaluation du débit pour déterminer les éventuels flux polluants (une trentaine de prélèvements pourrait être provisionnée) ;
- Etablissement d'un rapport permettant de faire un point sur cette problématique de l'incidence des décharges communales sur le milieu récepteur.

Cette étude doit permettre de définir succinctement des solutions, au cas où serait décelée une pollution du milieu récepteur depuis une de ces décharges communales. Leur mise en œuvre pourrait débuter alors en seconde partie de contrat.

Il est proposé de solliciter un bureau d'études spécialisé pour mener cette étude, sélectionné par le biais d'un appel d'offre public lancé par le SIAC, après établissement d'un cahier des charges adapté à la mission souhaitée.

A mi-contrat, cette phase de diagnostic se conclura par des propositions de réhabilitation ciblées ou de surveillance sur les anciennes décharges présentant un risque avéré de pollution du milieu récepteur. Les actions opérationnelles de réhabilitation de site, seront mises en œuvre par les communes directement concernées. Le budget nécessaire à la réalisation de ces réhabilitations ou de missions de surveillance sera estimé.

Conditions d'exécution

Participation active de l'ensemble des communes du territoire

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est la mise en évidence de rejet polluant issus de décharges communales du territoire du SIAC et affectant les cours d'eau, afin le cas échéant de mettre en œuvre des solutions de réduction des flux polluants issus de ces sites et en conséquence d'améliorer de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
--	---

Indicateur de réalisation :

- Nombre de sites de décharge communale visités
- Nombre de prélèvements effectués

Indicateur de suivi :

- **Pression** : sans objet
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre de sites polluant effectivement les cours d'eau locaux objet d'un programme de réhabilitation

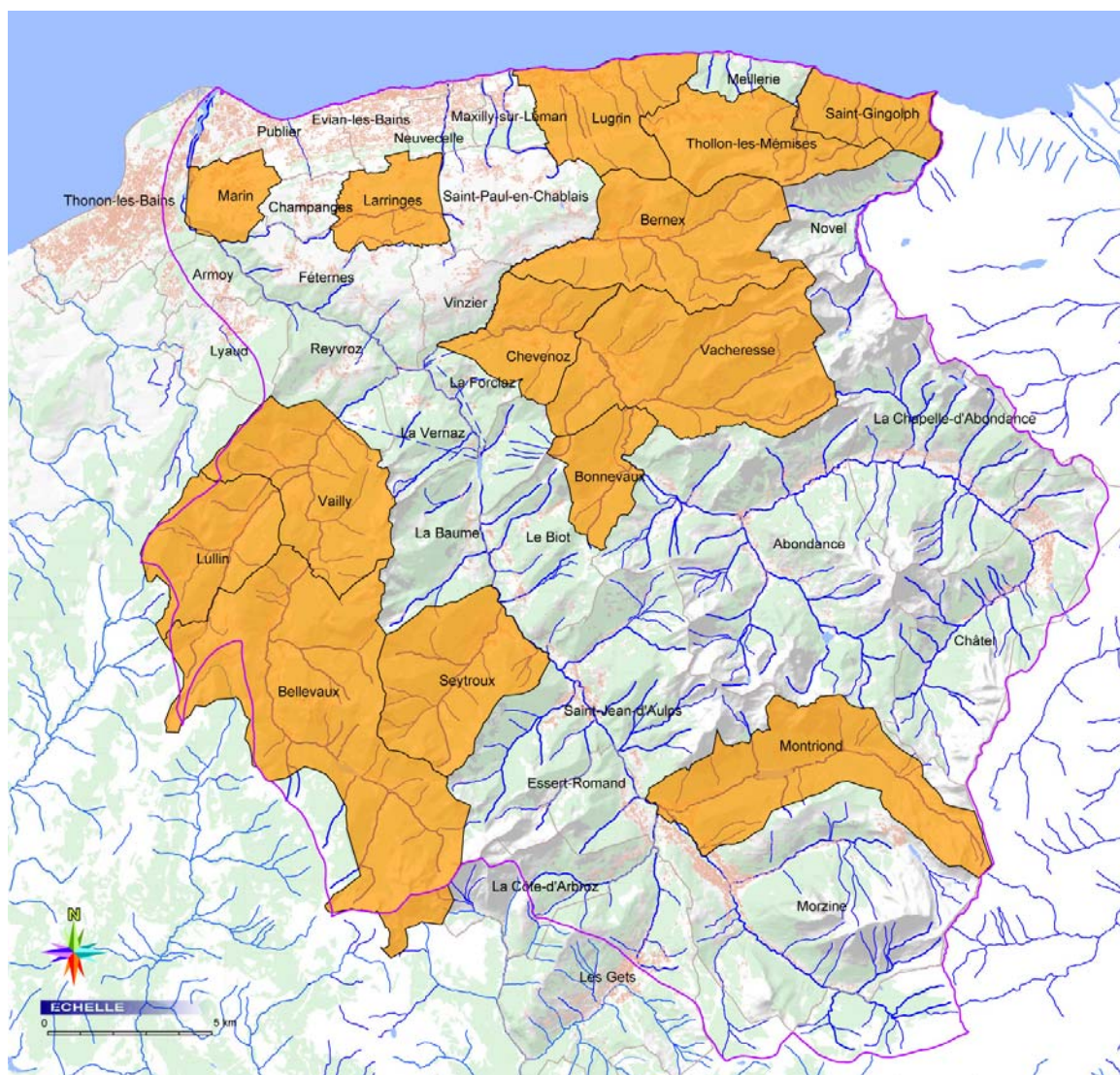
Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Etudes	10 k€	10 k€			
2	Actions opérationnelles			AD	AD	AD

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etudes	Structure porteuse	20 000	+		-		-			
2	Actions opérationnelles	Communes	AD								
TOTAL € HT			20 000								
TOTAL € TTC											

Localisation



Sources d'information

Etude d'opportunité du SIAC de 2008 et base de données Basol

A5 / Suivi de la qualité des eaux		Action A5.1
OBSERVATOIRE DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DES DRANSES ET DES TRIBUTAIRES DE L'EST LEMANIQUE	Priorité : 2	Enjeu : qualité des eaux et du milieu
	Coût total : 49 000 €HT	
	Bassin versant / sous bassin versant : Totalité du bassin versant des Dranses	
Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c)	Maître d'ouvrage : Structure porteuse	
Commune(s) concernée(s) : sans objet	Année(s) : 2018 et 2020	

Références SDAGE

Orientation fondamentale	OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
Problème à traiter	Evaluation de l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de rivière		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM -	Mesure locale X

Nature de l'action

Contexte/problématique

Les actions menées dans le cadre du contrat de rivière devraient avoir des conséquences positives directes ou indirectes sur la qualité des eaux des cours d'eau locaux. Leur efficacité sera évaluée sur la base des indicateurs proposés dans des fiches actions. L'utilisation de ces indicateurs nécessite notamment l'obtention de données sur la qualité des eaux.

Actuellement sur le réseau hydrographique local, seules sont suivies régulièrement 4 stations de référence (stations AE RMC) : station sur la Basse Dranse à Thonon-les-Bains (station RCS et CO), stations sur la Dranse d'Abondance à Abondance (station RCS) et à Bonnevaux (station CO), station sur la Dranse de Morzine à la Baume (station RCS et CO). La mise en place d'un réseau de suivi complémentaire est donc nécessaire

Descriptif de l'action

L'action consiste en la mise en place d'un observatoire de la qualité des eaux permettant de suivre son évolution au cours du contrat de rivière. Il sera réalisé en deux temps. Un bilan intermédiaire (en 2018) sur les stations finalement retenues, notamment ciblées sur les problématiques pour lesquelles les actions programmées auront déjà été engagées, permettra d'évaluer la qualité des eaux à mi-contrat. Un bilan final (en 2020-2021) reprendra le suivi de l'ensemble des points afin de dresser un état final complet.

Une carte de localisation jointe en fin de fiche, permet de préciser le réseau de 15 stations de suivi proposé dans le cadre de la mise en place de l'observatoire de la qualité des eaux des cours d'eau locaux.

Pour 11 des 15 stations de l'observatoire, les résultats seront interprétés avec le SEEE et plus finement en fonction des problématiques ciblées par les actions. Cela nécessite notamment un suivi sur 4 campagnes pour les paramètres physico-chimiques classiques et 1 campagne pour les paramètres hydrobiologiques. Pour les 4 stations concernant les tributaires du Léman, seule une campagne sera réalisée en fin de contrat sur les paramètres physico-chimiques classiques.

Il a été retenu le principe de ne pas suivre les paramètres micropolluants, pesticides et les paramètres bactériologiques compte tenu de l'incidence peu évidente de ces paramètres sur la définition du bon état pour les cours d'eau locaux, de l'absence d'actions spécifiques visant ces paramètres ou encore de l'absence de remise en cause d'usages de ces mêmes cours d'eau (sports d'eaux vives notamment). Seule la station en fermeture du bassin versant des Dranses (aval de l'agglomération de Thonon-les-Bains) fera l'objet d'un suivi des micropolluants (aval des secteurs d'activités du delta de la Dranse : Vongy et Amphion). A chaque prélèvement, sera associée une mesure de débit au droit de la station ou à proximité.

Le tableau suivant présente la correspondance entre les actions engagées et les stations de suivi de la qualité des eaux des cours d'eau locaux.

COURS D'EAU	STATION DE SUIVI	ACTIONS EVALUEES
Basse Dranse	Fermeture du bassin versant des Dranses (1)	A1.2-2, A1.2-4, A1.4-1, A3.1-1
	Amont agglomération Thonon (2)	A1.2-2, A1.2-10, A2.1, A1.4-1, A4.1
Brévon	Fermeture du bassin versant du Brévon (3)	A1.3-2, A1.4-2, A4.1
	Aval du lac de Vallon (4)	A1.2-1, A1.4-2
Follaz	Amont confluence avec le Brévon (5)	A1.3-2, A1.4-2, A4.1
Dranse de Morzine	Amont retenue du Jotty (6)	A1.2-3, A1.2-6, A1.4-2
	Aval Essert-Romand (7)	A1.4-2, A4.1
Ugine	Fermeture du bassin versant de l'Ugine (8)	A1.2-5, A1.4-1, A2.1, A4.1
	Aval Bernex (9)	A1.4-1, A2.1, A4.1
Dranse d'Abondance	Fermeture du bassin versant de la Dranse d'Abondance (10)	A1.4-3, A4.1
	Aval Abondance (11)	A1.2-4, A1.4-3
Tributaires de l'Est lémanique	Fermeture des bassins versants de la Morge (12), du ruisseau de la Carrière (13), du Drainan (14) et du Forchez (15)	A1-3.1, A1.4-1, A2.1, A4.1

Notons que les données connues et suivis par d'autres réseaux ou organismes seront prises en considération et intégrées dans la manière de mettre en place les suivis de qualité des eaux et dans les bilans de ces suivis. Les données à prendre en compte concerneront notamment : les données sur les rejets mis en évidence par l'ASL, les suivis réalisés dans le cadre des réseaux RCS et RCO ou effectués par l'INRA (mandaté par la CIPEL pour assurer un suivi régulier des affluents au Léman), ou par l'entreprise des Eaux d'Evian (sur les sources et ruisseaux) ou par la CIPEL.

De manière générale sur les rejets aux cours d'eau, l'ASL souhaite reconduire une opération de suivi de rejets de tuyaux dans les cours d'eau (« opération rivières propres »).

Conditions d'exécution

Le contenu précis du suivi sera ajusté en fonction des actions effectivement mises en œuvre.

En tout état de cause, une validation préalable du protocole de suivi sera sollicitée auprès du service de la police de l'eau de la DDT 74.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés

Le but de cette action est d'évaluer les effets des actions menées par le contrat de rivière sur la qualité des eaux.

Indicateur de réalisation :

- Nombre de stations suivies
- Nombre de campagnes réalisées par bilan (intermédiaire et final)

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Sans objet
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** : Points de suivi présentant une amélioration de qualité des eaux

Détail des opérations

N°	Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
1	Bilan intermédiaire			23 k €		
2	Bilan final					26 k €

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Bilan intermédiaire	Structure porteuse	23 000	++		-		+			
2	Bilan final	Structure porteuse	26 000	++		-		+			
TOTAL € HT			49 000								
TOTAL € TTC											

Sources d'information

Rapport de phases 1 « diagnostic de la qualité des eaux » et 3 « analyses complémentaires », du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique - 2013 et 2014

